

LE FEDERALISTE

revue de politique

*Espérer le maintien de l'harmonie parmi
plusieurs Etats indépendants et voisins
ce serait perdre de vue le cours uniforme
des événements humains et aller contre
l'expérience des siècles.*

Hamilton, The Federalist



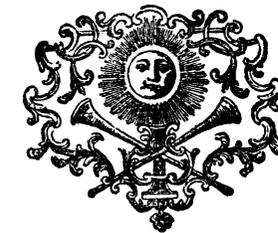
XV^e ANNEE, NUMERO 1-2, JUILLET 1973

LE FEDERALISTE

revue de politique

Directeur: Mario Albertini

Le Fédéraliste, fondé par un groupe de militants du Mouvement Fédéraliste Européen, est actuellement l'organe des Centres d'études sur la paix, l'ordre international et le fédéralisme européen nés au sein du Mouvement. Edité pendant trois ans en italien, *Le Fédéraliste* paraît maintenant en français. Il vit grâce à ses abonnés. A la fin de chaque année la revue publie son bilan.



Quatre numéros par an

Abonnement pour les pays européens F. 30 - L. 3000. — Abonnement de soutien F. 50 - L. 5000. — Abonnement pour les pays extra-européens \$ 10.

Direction, Rédaction et Administration: Corso Cavour 16, 27100 Pavia - c.c.p. n. 3/38688. *Rédaction lyonnaise:* Bernard Lesfargues, 36, rue des Essarts, 69500 Bron (Rhône) - c.c.p. n. 5654-32, 69 Lyon.

TABLES DES MATIERES

GIUSEPPE BARTOLOMEI, <i>Proposition de loi sur initiative populaire pour l'élection unilatérale au suffrage universel direct des membres italiens du Parlement européen. - Rapport introductif présenté à la réunion de la I^e et III^e Commission du Sénat de la République italienne</i>	p. 1
GIUSEPPE PETRILLI, <i>Les relations extérieures de la Communauté européenne</i>	» 28
<i>Discours de G. Petrilli au Conseil fédéral du Mouvement européen du 15 juin 1973</i>	» 53
<i>Résolution approuvée le 15 juin 1973 par le Conseil fédéral du Mouvement européen</i>	» 63
LES DISCUSSIONS	
<i>Pour un parti socialiste européen</i>	» 65
LES DOCUMENTS	
<i>Le I^{er} Congrès de l'U.E.F.</i>	» 70
<i>Déclaration politique</i>	» 71
<i>Statuts</i>	» 75
<i>Résolution politique</i>	» 83
<i>Communiqué de presse à propos du danger fasciste en Italie</i>	» 84
<i>Communiqué de presse sur le problème du service militaire et de l'objection de conscience</i>	» 85
<i>Comité fédéral et Bureau exécutif</i>	» 86
<i>Bilan de la revue pour l'année 1972</i>	» 87

PROPOSITION DE LOI SUR INITIATIVE POPULAIRE
POUR L'ELECTION UNILATERALE AU SUFFRAGE
UNIVERSEL DIRECT DES MEMBRES ITALIENS
DU PARLEMENT EUROPEEN

**Rapport introductif présenté
à la réunion de la I^{ère} et de la
III^{ème} Commission du Sénat
de la République italienne***

GIUSEPPE BARTOLOMEI

I

Messieurs les Sénateurs,

L'Assemblée parlementaire européenne est née en vertu de la «Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés Européennes» — signée en marge du Traité de Rome — comme Assemblée unique des trois Communautés (1).

Et cela, évidemment, non seulement pour éviter l'incongruité de tripler l'Assemblée, mais, dirais-je, comme

(*) Ce rapport a été présenté le 23 mars 1973 par le sénateur Giuseppe Bartolomei, rapporteur de la proposition de loi sur initiative populaire n. 1 pour l'élection unilatérale au suffrage universel direct des délégués italiens au Parlement européen, soumise pour examen à la réunion de la I^e et III^e Commission du Sénat de la République italienne.

(1) «L'Assemblée, composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté,...» (article 137 C.E.E.; article 20 C.E.C.A. et article 107 Euratom)

«... est formée de délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein selon la procédure fixée par chaque Etat membre (...)

L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres.

Le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives» (article 138 C.E.E.; article 21 C.E.C.A. et article 108 Euratom).

signe de la volonté de considérer les trois Communautés comme trois aspects d'une même idée et d'un même objectif.

Réunie pour la première fois le 20 mars 1958, l'Assemblée décidait en effet quatre ans plus tard, le 30 mars 1962, de prendre le nom de Parlement européen. La décision fut, semble-t-il, motivée par des exigences techniques de traduction, mais le parti qui fut pris revêta la signification précise d'une reconnaissance du caractère parlementaire de l'institution.

C'est d'ailleurs pourquoi le Parlement européen est composé de «représentants des peuples». Le Traité prévoit pourtant deux périodes différentes. Pendant la période transitoire, l'Assemblée se compose d'un nombre de délégués (fixé par le deuxième alinéa de l'article 138) désignés par chaque Parlement national en son sein.

Par la suite, au contraire, les membres du Parlement doivent être élus au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les pays de la Communauté. Le système électoral élaboré par l'Assemblée est approuvé par le Conseil des ministres.

Il existe par conséquent une différence substantielle entre le type d'Assemblée prévu pendant la période transitoire et celui prévu par la suite.

Mis à part les questions juridiques au sujet du cumul du mandat parlementaire européen et du mandat parlementaire national, qui subsisterait même avec l'élection directe si elle était au second degré, nous sommes en fait, dans le premier cas, devant une espèce de délégation des Parlements nationaux (la rédaction elle-même le confirme) qui peut se résoudre, dans la pratique, en une tendance à faire prévaloir dans l'Assemblée européenne le poids des groupes nationaux, plutôt que celui des grandes familles politiques européennes.

Dans le second cas, au contraire, la participation directe des peuples réunis dans la Communauté à l'élection directe de leurs représentants au Parlement européen,

prévue par le traité, serait un fait d'une valeur politique certaine parce que:

a) l'Assemblée acquerrait une individualité, une autonomie, plus tranchée, qui la mettrait en condition de penser les problèmes dans leur nouvelle dimension continentale, indépendamment de ce que les Parlements nationaux pourraient exprimer de particulariste et de sectoriel, voire en opposition à cette expression nationale,

b) la légitimation populaire directe du mandat ferait mûrir plus rapidement les conditions de l'attribution au Parlement européen des pouvoirs qui conviennent à un organe parlementaire, favorisant ainsi une évolution positive de la question des limites, cristallisées pour le moment, des souverainetés nationales.

Et c'est si vrai que quelques-uns des négociateurs du Traité de Rome se sont battus en vain pour introduire une règle qui aurait eu une valeur plus contraignante ou à tout le moins pour fixer une échéance avant laquelle il aurait fallu appeler les électeurs aux urnes.

Malheureusement, un projet de convention sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, conforme aux règles du traité, approuvé par l'Assemblée plénière au cours de la séance du 17 mai 1960 et transmis aux Conseils des Communautés avant le 20 juin de la même année, est encore dans l'attente d'être examiné.

c) l'intégration en recevrait une forte impulsion, peut-être décisive, dans la mesure où le processus vers l'unité, sous la poussée directe des peuples, acquerrait une signification de singulière importance.

II

Peut-être la possibilité d'un accord sur les problèmes relatifs à la loi électorale a-t-elle fait défaut?

A partir d'un examen sommaire des discussions qui se sont déroulées à l'époque et de la littérature qui s'en

est suivie, les questions soulevées peuvent être *grosso modo* résumées sous quatre rubriques: composition de l'Assemblée, régime électoral, cumul des mandats, collèges électoraux, nature de l'acte et période transitoire.

* * *

Le premier gros problème est celui du nombre des membres du Parlement qui, selon le Traité, est de 142 plus 64 des nouveaux pays (Luxembourg 6, Belgique, Pays-Bas, Danemark et Irlande 14, France, Italie, Allemagne et Grande-Bretagne 36). Je me réfère par commodité à la situation créée par l'entrée dans le Marché commun de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande.

Selon le projet Dehousse de 1960, le nombre est triplé. Selon d'autres propositions, l'augmentation serait limitée au double: le nombre serait porté à 412.

La répartition des sièges telle qu'elle est prévue même en cas d'augmentation du nombre favorise indiscutablement les petits pays. Le Benelux avec 24% des sièges représente 12% de la population européenne. En revanche, l'Italie (29%), la France (27%) et l'Allemagne (32%) avec 76% des sièges représentent 88% de la population.

Je dirais que la répartition répond davantage à une exigence d'équilibre interétatique qu'à une conception organique de la Communauté où chaque citoyen compterait pour une voix.

La question fut beaucoup débattue entre le groupe de travail, qui penchait pour la proportionnelle, la Commission politique (présidée par E. Battista) et l'Assemblée, qui reprit les proportions du Traité.

Mais il est évident que, la physionomie de la Communauté étant ce qu'elle est, les petits — ceux qui sont favorisés par cette répartition — accepteraient difficile-

ment de renoncer à ces avantages sans obtenir en échange des garanties qui, logiquement, ne pourraient venir que d'une organisation institutionnelle précise de la Communauté.

Par ailleurs, avec un système proportionnel rigide, si l'on parlait de la représentation la plus faible (le Luxembourg) on aurait une Assemblée excessivement nombreuse; alors qu'en partant des positions les plus fortes, on court le risque d'éliminer le Luxembourg et de réduire inopportunistement la représentation des Belges, des Néerlandais, des Irlandais et des Danois.

Evidemment, un correctif possible serait un système bicaméral composé d'une Assemblée élue proportionnellement et d'une autre, avec un poids différent, représentant les nationalités, ou les Etats.

* * *

La question du nombre implique pourtant toute une série de difficultés politiques, parmi lesquelles, sur le plan de la procédure, la question de la révision du Traité, n'est pas la moins importante; mais surtout celle-ci: l'organisation de la Communauté doit-elle être envisagée sur la base de la solidification des articulations nationales actuelles ou devons-nous par hypothèse nous acheminer vers un cadre européen supranational dans lequel le principe de la représentativité s'exprimerait par des forces politiques européennes?

Si l'on s'engageait dans la seconde voie, une autre difficulté serait à surmonter en abordant le problème du régime électoral: la division psychologique de la Communauté en pays de tradition proportionnelle et pays de tradition majoritaire.

Il est troublant pour quelques-uns qu'à la réalité nouvelle de la dimension différente où l'on doit situer les problèmes s'ajoute le renversement d'une coutume politique profondément enracinée.

Mis à part cette difficulté, mis à part les difficultés d'ordre pratique qui sont inévitables à tout moment de transformation, il faut répondre à une autre question avant de choisir le système électoral: est-il préférable d'obtenir le maximum de représentativité ou le maximum d'efficacité?

Autrement dit, est-il préférable que soient représentées toutes les nuances de toutes les composantes politiques de chaque pays ou que soit favorisée la formation de majorités de gouvernement cohérentes?

Se pose de nouveau le problème initial du rôle du Parlement européen et, par conséquent, de ses pouvoirs, c'est-à-dire du projet politique d'organisation de la Communauté.

* * *

Passons donc à l'éligibilité, aux candidats. Les candidats doivent-ils être ou non des parlementaires? Dans le projet de 1960, on prévoit qu'une partie des candidats seraient des parlementaires nationaux.

Il me semble qu'en théorie il n'y a aucun doute sur l'opportunité de distinguer les mandats soit pour des motifs d'ordre pratique, un même parlementaire ne pouvant occuper simultanément deux charges de plus en plus absorbantes, soit pour des motifs de principe parce qu'il s'agit de deux niveaux de jugement différents. En effet, il est inévitable que le parlementaire national se ressente du cadre dont il est porteur et dans lequel il agit en première instance.

En Italie, d'ailleurs, l'incompatibilité juridique entre le mandat régional et le mandat national est déjà décidée, ce qui laisse supposer qu'on pourrait étendre l'application de cette règle au mandat européen. En présence de ces réflexions, nous devons pourtant apprécier l'opportunité

d'une phase transitoire qui favoriserait la mise en marche du processus, en évitant tout manque de coordination et, pis encore, tout antagonisme, dangereux pour un cadre institutionnel encore faible, où une proportion de parlementaires nationaux pourrait utilement déployer une activité de liaison et de médiation.

En outre, dans l'hypothèse d'une distinction rigide des mandats, ne se pourrait-il pas qu'au moins dans la phase initiale soient réservés à l'Assemblée communautaire, je ne dis pas les pires hommes, mais ceux qui ont le moins d'influence politique?

Voyons maintenant la question des collèges électoraux. D'aucuns imaginent qu'ils ne doivent pas être nécessairement de dimension nationale, mais qu'au moins dans la phase initiale le scrutin doit être national. Le scrutin devrait être national pour éviter que des situations non homogènes puissent avoir des répercussions négatives sur le poids des représentations européennes.

Dans quelques pays, le taux d'abstention électorale est beaucoup plus fort qu'ailleurs: en France, par exemple, où l'abstention fut de 31,21% aux dernières élections législatives et de 15,21% aux élections présidentielles. Cela provoquerait un grave désavantage pour la représentation politique et territoriale de ce pays.

La dimension des collèges devrait au contraire tenir compte, si le mécanisme électoral lui-même ne la garantissait pas, de la possibilité de représenter les minorités ethniques.

Pour conclure, il me semble possible d'affirmer que l'hypothèse d'une période transitoire entre la phase actuelle et la phase définitive, pourrait aider à résoudre plusieurs problèmes d'ordre pratique.

Dans le projet Dehousse, la période transitoire était liée à celle qui était prévue pour la réalisation du Marché

commun, et qui est écoulée désormais: il faudra donc voir comment la redéfinir si l'on juge utile de l'adopter.

* * *

Il faut considérer, en dernier lieu, la question formelle de l'acte juridique qui établira les règles. Il me paraît évident que, s'il s'agit d'une simple exécution d'une règle du Traité (troisième alinéa de l'article 138 C.E.E.), la ratification par les Etats membres n'est pas nécessaire.

L'article 138 prévoit que l'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres. Le troisième alinéa de l'article 138 dispose aussi que:

«Le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives». La procédure devrait donc être la suivante:

1. - Rédaction par le Parlement d'un ou de plusieurs projets;
2. - Le Conseil des ministres de la Communauté adopte les dispositions uniques qui ne sont pas nécessairement celles des projets parlementaires;
3. - Le Conseil *recommande* l'adoption dans chaque législation nationale desdites dispositions par les Etats membres.

Au contraire, si le projet modifiait en quoi que ce soit le Traité, si par exemple il augmentait le nombre ou modifiait la proportion nationale des membres de l'Assemblée, alors se mettrait en mouvement la procédure de révision qui comporte quatre phases: proposition du Parlement européen; examen de la proposition par le Conseil (qui peut s'en éloigner et l'amender); avis du Parlement européen sur le texte du Conseil; adoption

de la proposition de révision par la conférence des Etats membres; ratification des Etats.

Les deux points faibles de la procédure d'application du Traité (le premier cas) sont évidemment l'*unanimité* requise pour l'approbation par le Conseil et le fait que la recommandation ne soit pas *contraignante*.

Le projet de 1960 choisit pour cette raison une voie intermédiaire qui prévoyait la convention (non requise quand il s'agit de l'exécution du Traité) et la ratification (sautant au contraire les autres phases prévues pour la révision).

Et c'est tout.

III

Personnellement je suis d'avis que l'obstacle de fond à l'approbation du projet n'a pas été et n'est pas celui des modalités électorales, mais plutôt le refus du principe même des élections directes. Autrement dit, l'empêchement est de nature politique avant d'être de nature technique.

Bien que la proposition de 1960 ne prévît l'augmentation d'aucun pouvoir et laissât le Parlement au rang d'une Assemblée un peu plus que consultative, elle n'a pas même été prise en considération par les gouvernements nationaux.

Il me semble que cela peut s'expliquer ainsi: tant bien que mal l'élection directe — par ce qu'elle représente outre ce qu'elle produit, par la charge idéologique qu'elle exprime — est ce qui, mieux que rien d'autre, symbolise l'aspiration à une libre évolution de la Communauté vers des structures et des pouvoirs supranationaux.

Dans cette perspective, que peut-on dire du rôle joué par le Parlement européen? Une réflexion sur l'expérience, longue désormais de plus de vingt ans du Parle-

ment et des Assemblées européennes en général, présente comme toutes les choses de ce monde des ombres et des aspects positifs. Les ombres tiennent à la fréquente fragmentation des débats en questions techniques particulières qui conviendraient mieux à un corps consultatif d'experts; à la faible spécialisation européenne des parlementaires qui se réunissent à Strasbourg; au peu de temps dont ils disposent pour s'occuper des problèmes communautaires, absorbés qu'ils sont par les mandats nationaux; à la partition, encore essentiellement nationale, qui se produit dans cette Assemblée sur tous les problèmes impliquant des intérêts sectoriels importants, malgré le regroupement formel de ses membres en groupes politiques supranationaux; mais surtout à l'«irresponsabilité», si l'on peut ainsi dire, des décisions prises et des votes exprimés, due précisément au caractère consultatif et non obligatoire de ceux-ci: c'est pourquoi il est possible, et il n'est pas rare, qu'à une prise de position, à un vote, à une manifestation d'opinion courageuse et hardie, du point de vue européen, fasse suite une attitude beaucoup plus modérée dans le Parlement national, où les décisions sont au contraire contraignantes et où la discipline de parti, les considérations d'intérêt plus immédiat, la prudence et la routine conseillent, à tort ou à raison, plus de précautions et plus de réserve.

* * *

Les aspects positifs sont constitués par l'engagement politique qui, malgré ces défauts, est incontestablement apparu dans l'organe parlementaire communautaire, dans tous les moments décisifs.

Quand en 1965, se posa pour la première fois le problème des ressources propres — en particulier en relation avec l'instauration d'une politique agricole commune et avec des prélèvements communautaires de grande importance — le Parlement européen, en étroite coopé-

ration avec la Commission de la Communauté, alors présidée par M. Hallstein, posa en ses termes politiques corrects le problème des ressources supranationales, des pouvoirs fiscaux et du budget autonome du Parlement européen. La solution qu'il proposa est celle qui, avec peine et au milieu de nombreuses difficultés, fut adoptée, six ans plus tard.

Quand s'est posé le problème de la fusion des Communautés, et de l'élargissement de celles-ci, le Parlement européen a donné des indications politiques claires et courageuses, qui méritent d'être retenues, encore aujourd'hui.

Puis, quand le problème de l'union monétaire a été mis sur le tapis, le Parlement européen a, mieux que tout autre organe communautaire, et malgré le frein de l'opposition du groupe gaulliste, mis en lumière les implications politiques de l'opération, qu'il est indispensable de considérer si l'on veut qu'elle aille vraiment au port.

Plus généralement, quand s'est posé le problème de l'union politique, et de la nécessité d'élargir les compétences de la Communauté du secteur économique, où elles sont confinées à présent, au secteur politique; quand il s'est agi de démontrer l'insuffisance de la thèse — réfutée par Einaudi — suivant laquelle les développements de l'intégration économique auraient été automatiquement suivis par les développements de l'intégration politique, et de souligner, par conséquent, combien précisément l'absence de celle-ci bloque et retarde au contraire celle-là, le Parlement européen a présenté des rapports, des propositions et des suggestions précises, peu connues dans l'opinion publique, rarement reprises par la presse, mais qui n'en étaient pas moins importantes pour autant.

Et même au sujet du thème spécifique des élections directes, le Parlement européen (et cela, au moins, est assez connu) a, en temps opportun, élaboré, voilà plus de dix ans, une proposition, qu'on désigne généralement

du nom de son rapporteur et promoteur, le sénateur belge Bernard Dehousse, qui, si elle avait été adoptée en temps opportun, aurait résolu, organiquement, ce problème fondamental et complexe.

* * *

Mais il y a surtout une chose que le Parlement européen ne pouvait pas faire: contribuer à la transformation d'un marché commun en une organisation capable de définir une politique économique et financière commune. Il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour ce faire. Et cela nous ramène à son défaut capital: la qualité de «délégués des parlements nationaux» de ses membres, sa nature d'organe consultatif et non délibérant, et encore moins législatif, malgré les modifications partielles de cette carence institutionnelle qu'il a réussi à obtenir ces dernières années surtout en ce qui concerne ses pouvoirs budgétaires. Et ici une pensée particulière doit aller au sénateur Scelba, qui, en tant que président, sut donner une impulsion positive à la recherche de solutions qui renforcèrent les pouvoirs de l'institution.

«Par ailleurs — remarque M. Albertini — un Parlement ne peut pas avoir “quelques pouvoirs” de nature indéfinie. Il doit avoir le pouvoir législatif par rapport à un gouvernement qui, à son tour, a le pouvoir exécutif». Et il a parfaitement raison. Du reste, c'est le nœud qu'il faut défaire, parce que l'équilibre des intérêts et des pouvoirs de la communauté ces dernières années a subi une profonde évolution. Je dirais qu'elle s'est développée à des rythmes, je ne dirais pas contradictoires, mais assurément différents suivant les plans. L'un de ces plans est celui qui est relatif à ses champs d'action et l'autre celui qui est relatif aux institutions communautaires: ce qui revient à dire à l'«extension» et à la «nature» des décisions politiques.

IV

Dans les faits la C.E.E. a rejeté dans l'ombre la C.E.C.A. et Euratom. La fonction de la C.E.C.A. a été ramenée à de moindres proportions par suite de l'importance diminuée du charbon. Celle d'Euratom aussi, par suite de son caractère sectoriel et spécialisé.

Mais cela a été aussi une conséquence de l'insuccès des grands idéaux fédéralistes qui alimentèrent les premiers pas de l'idée de l'Europe.

L'échec de la «Communauté politique européenne» et de la «Communauté de défense» accréditèrent la conviction que la voie nouvelle à suivre était celle de la coopération technique et économique dans la mesure où elle conduirait à l'intégration politique.

La C.E.E., en effet, a acquis une position de grand intérêt qui accentue la valeur des réalisations accomplies: l'union douanière; le marché agricole; une plus grande liberté de circulation de la main-d'œuvre; un certain contrôle sur les règles relatives à la concurrence et une orientation dans le sens de la satisfaction de l'exigence d'harmonisation législative et de libre circulation des personnes et des activités.

Le projet Werner sur l'union monétaire et le projet Davignon sur la politique extérieure commune, s'ils passaient dans les faits, confèreraient à la Communauté un champ d'action comparable à celui d'un Etat souverain, mais en opposition à cette poussée, nous devons noter, sinon une véritable régression, du moins une résistance considérable, qu'opposent silencieusement mais tenacement les Etats membres à une évolution parallèle des institutions communautaires.

A preuve l'affaiblissement de la Commission (seul organe véritablement supranational de l'intégration), dont le rôle se réduit de plus en plus de celui d'organe d'initiative à celui d'organe de proposition, au profit du Conseil des ministres en tant que détenteur du pouvoir de déci-

sion, mais aussi en tant qu'expression du particularisme national, encore accentuée par le non-passage de fait de la position de l'unanimité à celle de la majorité, dans les décisions à prendre.

Mais l'expérience, entre autres, des crises monétaires qui, ces trois dernières années, ont menacé de bouleverser par vagues successives les fragiles résultats déjà atteints, nous porte à deux séries de constatations.

La première concerne l'interdépendance des économies et, par conséquent, la rapide propagation d'un Etat à l'autre des contrecoups conjoncturels à quoi s'ajoute une masse monétaire vagabonde, manipulée par la spéculation du grand pouvoir économique et financier multinational, lequel opère en assenant des coups effroyablement efficaces aux différents systèmes nationaux (y compris les plus forts) quand ils ne sont pas coordonnés.

La seconde constatation est qu'en l'absence d'instruments communautaires capables d'affronter la tourmente en temps utile, chaque associé recourt à des actions unilatérales.

Et chaque action unilatérale suspend, dans la courte période, le processus d'intégration. Et il n'y aurait pas grand chose à dire si nous n'étions arrivés à un seuil qu'il faut franchir, sans quoi nous pourrions difficilement éviter que la longue période, au lieu d'offrir la perspective d'une politique, ne soit que la somme des courtes périodes, c'est-à-dire l'addition désarticulée des moments des différents intérêts nationaux.

Mais cela mis à part, le problème de la démocratisation des organes européens et d'un renforcement du Parlement européen ne se pose pas comme le grain d'encens qu'il faut faire brûler en l'honneur de la mythologie démocratique, mais, plutôt, devant l'élargissement des secteurs d'intervention de la Communauté, comme une exigence de légitimation et de contrôle démocratique de certaines décisions de sommet qui ont ôté des pouvoirs aux Parlements nationaux, sans les conférer au Parlement européen,

si bien qu'en fait ce dernier reste «étranger au processus de formation de la volonté communautaire, soit parce qu'il est appelé à intervenir à un stade qui n'est pas celui de la décision, soit parce que son intervention, sans contenu obligatoire, est quelquefois minimisée par l'organe de décision» (G. Vinci).

Et je dirais que cette exigence s'accroît encore, face au danger de régression technocratique de l'engrenage communautaire, qu'accompagne l'incapacité d'une action politique cohérente.

A ce point, il me semble possible d'être d'accord avec ceux qui affirment que la coopération technique et l'intégration socio-économique sont liées (et même sont à considérer comme des «conditions préalables») au processus d'intégration politique. «Cependant elles *ne* provoquent pas 'nécessairement' et 'automatiquement' l'intégration politique si par intégration politique on entend ce processus par lequel — comme disait Ernesto Haas — les *acteurs* politiques qui opèrent à l'intérieur de milieux nationaux distincts se persuadent de diriger le soutien, les espérances et l'activité politique vers un nouveau centre dont les institutions *possèdent* ou demandent la juridiction sur les Etats nationaux préexistants».

Les coopérations technique et économique ne provoquent pas nécessairement et automatiquement l'intégration politique, dans la mesure où elles sont «incapables de résoudre les conflits et les tensions que l'Etat-nation porte inévitablement en lui et de faire accepter aux *élites* et aux bureaucraties nationales la renonciation à une partie de leur pouvoir en faveur de nouvelles élites supranationales». C'est pourquoi le saut de qualité dont on parle de tous côtés, quand on considère la nécessité de progresser et de ne pas compromettre par une politique nationaliste à courte vue le succès qu'a obtenu la C.E.E. en termes technico-économiques, n'est rien d'autre que le passage à la phase plus nettement politique.

Mais si, d'un côté, nous voyons les institutions européennes évoluer en termes intergouvernementaux, plutôt que supranationaux, avec une mise à l'écart relative — ou mieux un non-accroissement des fonctions et des pouvoirs du Parlement — et si de l'autre nous constatons l'incapacité des facteurs économiques à être, au delà de certaines limites, les éléments exclusifs de l'unification politique, il me paraît assez logique de conclure qu'une dynamique de sommet, pour rester agissante, doit recevoir des impulsions d'opinions diverses, impulsions qu'on peut trouver principalement dans une participation populaire plus directe — aujourd'hui pratiquement muette — sans laquelle le chemin vers l'unité pourrait se fermer.

En effet, c'est seulement par la constitution d'une conscience transnationale chez certaines forces politiques, syndicales, culturelles qu'on rompra l'enveloppe imperméable des unités-membres, pour en dépasser le moment individualiste d'autosuffisance, vers le moment intégrateur de la participation communautaire.

Et alors une première question se pose: dans quelle mesure la vieille Europe, les intellectuels, les classes dirigeantes et les couches sociales, les producteurs et les travailleurs peuvent-ils se trouver dans un espace différent de l'espace traditionnel?

Puis une autre se pose: dans quelle mesure l'image traditionnelle d'une Europe intergouvernementale plus que supranationale, technocratique et corporative plus que démocratique influe-t-elle sur les jeunes générations? Quelle prise a-t-elle sur elles?

Mais le discours n'a de sens que si l'on met à nu, en même temps, les contradictions existant dans le sein des principales forces politiques et démocratiques nationales qui déclarent soutenir l'Europe et sont incapables d'en faire un projet concret; qui la posent comme objectif idéal de leurs programmes et, engluées dans le circuit de la cuisine politique et électorale quotidienne, sont le

soutien de ces gouvernements qui n'avancent pas au delà de la frontière séculaire des intérêts nationaux.

V

C'est dans ce contexte, me semble-t-il, que se situe l'initiative italienne pour les élections unilatérales directes et qu'elle trouve sa justification. Elle n'a pas été prise pour se substituer aux élections générales directes prévues par l'art. 138 du Traité.

C'est la tentative d'apporter une contribution à la solution du problème qui se pose à la conscience de beaucoup: quelles actions peut-on mener pour remettre la situation en mouvement et presser les gouvernements de prendre eux aussi les initiatives nécessaires pour élire directement un parlement européen?

Et elle a deux buts déclarés:

- 1) celui de constituer un exemple qui pourrait conduire d'autres Etats à s'engager dans la même voie. Si les élections unilatérales étaient une sorte de prise de position de plusieurs pays, les autres pourraient moins résister à une pression de ce genre;
- 2) celui d'être le détonateur qui ferait exploser l'idée-force de l'Europe dans l'opinion publique.

En ce qui concerne le premier point, voyons rapidement à titre d'information quelle est la position des différents pays par rapport à ce problème.

Alors que je m'en remets au débat de cette Commission pour un jugement d'opportunité sur le moment, eu égard à la situation internationale actuelle, je dirai que l'orientation des anciens partenaires du Marché commun, la France exceptée, est favorable avec des nuances diverses.

Les Pays-Bas ont commencé ces jours derniers la discussion d'une proposition de loi présentée par M. Westerterp.

La Belgique, en date du 25 janvier 1972, a repris une proposition de loi pour des élections unilatérales directes, après que la dissolution des chambres en novembre 1971 eut annulé trois propositions présentées respectivement en juin 1969, en mai 1970 et en mai 1971.

La position du Grand-Duché du Luxembourg a toujours été positivement alignée sur celle des autres pays du Benelux.

L'Allemagne fédérale, sans pouvoir être considérée comme ayant une position avancée comme l'Italie et les pays du Benelux, en raison notamment de conditionnements partisans intérieurs, a toujours été assez ouverte au problème.

Le gouvernement français a été, au contraire — ce qui coïncide avec la position de l'U.D.R. —, tantôt réticent, tantôt opposé.

Pourtant, le Centre Démocratie et Progrès et les Républicains Indépendants, qui font partie de la majorité gaulliste, sont favorables à l'élection au suffrage direct, et cette position sera probablement renforcée au sein même du gouvernement par la probable participation des Réformateurs.

L'Union de la Gauche n'a pas pris position sur ce sujet dans le programme électoral commun. Quelques composantes socialistes sont pourtant décidément orientées dans un sens positif.

La position de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est très prudente et l'élection au suffrage universel direct semble être pour elles un objectif à poursuivre dans le long terme, alors que l'exigence de renforcer les pouvoirs et d'améliorer la procédure du Parlement semble être considérée comme plus immédiate.

Au Danemark, la position du gouvernement danois semble nettement opposée à l'élection directe, comme incompatible avec la souveraineté de l'Etat. Le Conseil de ministres et les parlementaires nationaux exerceraient —

pensent les Danois — un contrôle démocratique suffisant sur l'activité de la C.E.E.

VI

Mais avant d'aborder le second objectif de la proposition de loi, il me semble que cela vaut la peine d'expliquer certains aspects de caractère général eu égard à sa compatibilité avec le traité et avec notre système juridique.

Ayant expliqué une fois pour toutes que la proposition de loi entend agir dans le cadre du système prévu pour la période transitoire, les questions se réduisent au premier alinéa de l'article 138 du Traité de Rome.

Les conditions à respecter sont, par conséquent, que:

- a) les délégués au moment de la désignation doivent être membres des Parlements nationaux;
- b) les délégués doivent être désignés par les Parlements nationaux.

La procédure de désignation est de la compétence de chaque Etat membre, c'est si vrai que l'Italie y a pourvu en temps et lieu par la loi n° 1203 du 14 octobre 1957; et nous pouvons donc aujourd'hui, dans le cadre des conditions susdites, procéder à toutes les modifications qui seraient jugées bonnes.

La question est donc ailleurs: dans le cadre de ces possibilités, peut-on autoriser les chambres à désigner ceux de leurs membres qui ont été choisis par le corps électoral?

La question revêt plusieurs aspects: juridiques, politiques et constitutionnels.

Sous l'angle politique, il ne me paraît pas qu'il puisse y avoir des doutes, dans la mesure où le consensus populaire ne fait rien d'autre qu'élargir la base de légitimité démocratique des désignations et, par conséquent, élargit la démocratie.

Sous l'angle plus étroit du droit constitutionnel, d'aucuns se demandent si le Parlement peut limiter ses

prérogatives au profit d'autrui par voie de dévolution. Il me semble que, dans ce cas, le discours du suffrage universel direct n'est pas une limitation, mais une garantie supplémentaire de l'exercice du pouvoir par le Parlement conformément à la volonté du peuple qui l'a élu, seul titulaire du pouvoir souverain.

Une autre observation consiste à remarquer que pour le traité, le «désignant» est le Parlement. La question est si subtile qu'on pourrait dire — sur le modèle de la proposition de loi belge — au lieu d'«élections directes», «choix électoral pour proposer aux chambres la désignation de parlementaires à envoyer au Parlement européen», distinguant ainsi la phase de la *proposition*, réservée au peuple, de celle de la *désignation* et de la *nomination*, réservées au Parlement.

* * *

Alors, il est facile d'observer qu'en substance la limitation de l'éligibilité aux membres élus des Parlements nationaux transforme une élection formellement directe en une élection au second degré. C'est pourquoi le rapport avec les élus, même si le mandat est proposé directement par le corps électoral, est en tout état de cause filtré par le Parlement national, dont le parlementaire européen est un délégué et dans lequel il reste en fonctions.

En outre, la distinction entre «proposition» et «désignation» en atténue encore l'importance juridique.

Par ailleurs, cet acte, même s'il confère une légitimation populaire «non nécessaire» à la désignation par le Parlement national, ne modifie pas d'une virgule l'un quelconque des pouvoirs des organes communautaires. Et c'est là un des arguments avancés par ceux qui sont opposés à cette loi d'initiative populaire.

Mais cette incapacité substantielle était présente à l'esprit de ceux qui ont promu et présenté la proposition

de loi d'initiative populaire, qui se fixaient au contraire des objectifs exclusivement politiques.

Cependant, je crois qu'on ne peut pas formuler un jugement de fond sur la validité de la présente proposition de loi en la considérant comme si elle avait rapport à un ordre consolidé et statique, alors que nous nous trouvons en présence d'institutions et d'organes dans une phase dynamique et évolutive. Et alors nous pourrions observer rapidement que si, pour l'instant, l'éligibilité reste nécessairement bloquée par les conditions du Traité, le fait nouveau, important et significatif de cette loi consiste dans la création d'un corps électoral européen. Aux citoyens, par l'approbation de cet instrument, est également reconnu formellement un droit de vote européen qui les appelle, les habilite à participer à un processus qui, par bien des aspects, est resté jusqu'à présent le fait de conférences au sommet. C'est une petite graine, mais pour qu'elle germe il est nécessaire de la semer.

Mais trois autres considérations peuvent être faites:

1. - Une élection européenne offrirait aux citoyens l'instrument idéal pour manifester cette conscience européenne dont on parle, mais qui n'a pas eu jusqu'à présent de moyens d'expression.
2. - Un scrutin européen spécifique provoquerait évidemment, comme toute élection, une mobilisation forcée des organisations politiques: contraintes de se découvrir et d'affronter le jugement public sur les problèmes européens, elles se trouveraient dans l'obligation d'y réfléchir non plus seulement au niveau d'élites culturelles ou de minorités internes, mais moins sommairement qu'elles ne le font actuellement. Et il est de plus en plus urgent que les partis considèrent l'Europe en termes opérationnels à cause aussi de la dimension différente que prennent les problèmes nationaux dans ce contexte et de l'interdépendance déterminée par la dimension continentale et souvent intercontinentale des processus économiques, sociaux, humains et politiques.

3. - C'est dans cette exigence de promotion, ou à tout le moins d'invitation de la classe dirigeante à réfléchir sur un sujet donné, que me semble se situer correctement l'usage de l'instrument constitutionnel de l'initiative populaire. Un instrument par lequel la constitution permet au citoyen de changer directement des situations qui peuvent apparaître stagnantes, sur des positions acquises.

Il me semble par conséquent qu'on ne peut pas rester sourd à ce rappel qui mérite, quel qu'il soit, une réponse motivée et responsable.

VIII

Les articles de la loi, tels qu'ils sont formulés, conviennent-ils?

Je réponds tout de suite non. Ils doivent être réélabrés complètement. Le problème du mécanisme électoral est délicat, parce que des situations techniques différentes peuvent conduire à des résultats différents.

Je crois qu'une solution équilibrée, eu égard aux différentes positions en présence, peut être trouvée, en confiant peut-être le travail préparatoire à un sous-comité issu des deux commissions.

Le texte, à mon avis, devrait répondre à certaines exigences: 1) celles d'un mécanisme électoral qui exprime proportionnellement la consistance des forces politiques en lutte, en respectant les petits partis et aussi les groupes ethniques; 2) qu'il soit capable de créer une mobilisation effective de l'opinion publique et soit, par conséquent, un instrument de sollicitation à l'égard des autres pays européens.

C'est pourquoi il ne fait aucun doute qu'une élection européenne non couplée avec d'autres consultations serait la seule solution concrètement risquée pour les partis et donc effectivement mobilisatrice.

Je ne sous-estime pas les objections et les difficultés, mais personnellement je crois que, dans ce cas seulement,

elles auraient quelque importance politique interne et une utilité non limitée aux seuls aspects internationaux.

De toute façon, je crois que deux questions doivent être considérées aujourd'hui avec une attention particulière: le récent élargissement de la Communauté et l'engagement pour le sommet de 1976 à décider les élections directes conformément au traité.

Si les commissions ne s'opposent pas à ce que la proposition ait une suite, je me permettrai de proposer un amendement qui, une fois approuvée la présente proposition, confierait au Parlement la charge d'établir la date de la convocation du corps électoral pour les premières élections avant une échéance qui pourrait être fixée au 31 décembre 1977 ou 78, de sorte qu'elle constitue un instrument de pression à utiliser en vue de la prochaine rencontre au sommet.

IX

Pour conclure, je tenterai de résumer, le plus synthétiquement possible et à titre absolument personnel, quelques idées.

Les élections unilatérales directes ne modifient pas le statut du Parlement européen.

Sous l'angle politique, elles représenteraient pourtant une preuve de la volonté concrète de quelques pays d'arriver aux élections générales directes du Parlement européen.

Que cette volonté se manifeste par des instruments inadaptés, c'est autre chose: cela est dû à l'absence d'instruments adéquats, et les instruments adéquats font défaut, à mon avis, surtout parce qu'on redoute les effets qu'ils seraient en mesure de produire.

Un Parlement européen élu directement en application de l'article 138 du Traité, s'il avait conscience de l'impulsion politique reçue de l'investiture populaire et européenne, serait-il, oui ou non (je souligne la construc-

tion hypothétique de la période), en mesure de contester les accords gouvernementaux, et de se substituer à eux provoquant dans le cadre institutionnel existant les réactions qu'on peut imaginer?

Par conséquent, la conviction que la proposition Dehousse de 1960 n'a pas été approuvée par le Conseil des ministres, non pas tant faute d'un accord sur les modalités techniques, mais plutôt pour éviter d'aborder le problème vrai que posent les élections directes me semble assez fondée. Ce problème n'est autre, en effet, que celui de la limitation des souverainetés nationales et donc des accords inter-gouvernementaux.

* * *

Ainsi, je rappellerai, au passage, que le Traité ne prévoit pas la constitution d'un véritable gouvernement européen, mais a donné à la Commission un caractère de promotion et d'impulsion supranationales, l'imaginant comme le noyau, en germe, de l'ordre communautaire futur.

Et, en effet, l'action la plus tenace des Français contre la Communauté s'est manifestée, au temps de de Gaulle, contre la Commission et à l'avantage du Conseil des ministres dont les membres (le Conseil étant un organe intergouvernemental) sont directement responsables devant leurs gouvernements et parlements nationaux respectifs.

Derrière le discours des élections directes du Parlement européen il y a le combat entre deux conceptions de l'Europe: celle d'une Europe intergouvernementale, c'est-à-dire d'une association qui gère en commun de temps en temps les problèmes sur lesquels les Etats ont abouti à un accord; et celle d'une Europe, véritable, c'est-à-dire d'une communauté organique et homogène qui devrait exprimer, coordonner et harmoniser d'une manière unitaire à l'échelle continentale nouvelle les instances autonomes des différentes nations.

Dans le second cas, le Parlement élu directement aurait, quant à lui, le pouvoir de modifier ou de dépasser le Traité. Dans le premier cas, son rang et sa fonction seraient très modestes.

* * *

Les initiatives unilatérales nationales pour les élections directes ne recouvrent aucune intention de les substituer aux élections directes générales. Elles sont un acte qui exprime de l'impatience et de la préoccupation, parce que celles-ci n'ont pas lieu, et elles cherchent à mettre en mouvement un mécanisme politique qui provoquerait quelques réactions. Y parviendront-elles? C'est un autre discours.

Pour qu'elles aient une certaine efficacité il est nécessaire de situer l'opération sur deux plans: l'un international et l'autre interne.

Sur le plan international, aux accords entre les gouvernements devraient faire pendant ceux des groupes parlementaires européens et nationaux et ceux des partis politiques.

Sur le plan interne, les élections unilatérales devraient se proposer trois objectifs:

- a) approfondir la conscience de masse des problèmes européens;
- b) créer par conséquent une pression de l'opinion publique sur les forces politiques qui doivent décider et sur les gouvernements qui gèrent la politique communautaire;
- c) mettre à découvert les forces politiques, culturelles, religieuses, syndicales et partisans qui agissent dans le pays en favorisant leur maturation.

* * *

D'aucuns pourraient qualifier ces hypothèses de «plutôt utopiques». Il se peut. Mais si l'on ne met rien

en mouvement, on n'obtiendra certainement rien. Et je sais bien que les forces politiques, qui ont aujourd'hui des structures, des organes, des perspectives, des intérêts et des routines exclusivement nationales, doivent découvrir une dimension supranationale et européenne; et avant même de le faire dans l'organisation et dans les structures, elles doivent l'identifier dans la perspective et dans la conception politique.

Il s'agit de conceptions politiques qui commencent à apparaître çà et là dans les grincements et les impuissances de l'Etat hérité du dix-neuvième siècle, dans la dimension continentale des perspectives civiles de survivance (problèmes écologiques, démographiques), dans la tendance vers un système dynamique de satisfaction organique des besoins d'un monde soumis à des changements si rapides, laquelle s'enracine dans les processus économiques et sociaux que n'encadre plus la structure statique des institutions jacobines.

L'unité de mesure des structures est en crise. C'est avec cette perspective qu'il faut prendre conscience de la mise en question des structures nationales (institutionnelles, constitutionnelles, partisans et sociales) par cet espace supranational que créent les problèmes, tout comme par l'esprit régionaliste qui avance au sein de la tendance nouvelle à la décentralisations pluraliste dans l'organisation des collectivités humaines.

Voilà pourquoi la proposition d'une Europe intergouvernementale ne sert à rien (sinon comme étape intermédiaire). Ce serait la faire naître déjà vieille et organisée sur des modèles désormais dépassés. Les institutions de l'avenir ne pourront pas être l'extrapolation linéaire de l'Etat issu de la Révolution française, ni la continuation de schémas abstraits, conçus en dehors de la réalité diversifiée et dynamique du vieux continent.

Pour ce faire, il faut avoir le courage de rompre avec quelques formules, il faut des idées nouvelles. Et c'est possible, dans la mesure où, en naissant de circuits privi-

légiés, elles en viennent à établir des liaisons précises avec la force réalisatrice des réalités les plus vivantes.

Les élections unilatérales en soi — je le répète — ont une signification limitée. Il ne sert à rien de les faire pour elles-même. Elles sont utiles au contraire en tant que moment et instrument d'une stratégie. Et dans le cadre de cette stratégie, comme facteur de mobilisation et de provocation.

* * *

Par la Révolution française, l'Europe créa le modèle de l'Etat parlementaire moderne, fondé sur la séparation des pouvoirs et sur leur contrôle réciproque.

Aujourd'hui, d'autres exigences apparaissent, de participation et de co-responsabilité. D'autres protagonistes surgissent avec une fonction de médiation et de proposition entre le citoyen et l'Etat, en plus des partis, et ce sont les syndicats, les associations culturelles, les groupes spontanés, les grandes forces politiques, les régions. Comment se résoudra leur insertion dans un système qui, par conséquent, devra nécessairement être différent sans renier les instances de la liberté?

Je pense que l'Europe pourrait retrouver sa fonction non seulement en se cherchant à nouveau en termes d'équilibres de puissance, mais comme porteuse d'une seconde révolution capable de proposer des modèles nouveaux pour une démocratie plus participative, donc plus juste, mais surtout plus humaine.

Les relations extérieures de la Communauté européenne*

GIUSEPPE PETRILLI

Introduction

Bien que la convocation d'une session extraordinaire de notre Conseil fédéral ait été occasionnée par la nécessité d'avoir un échange de vues approfondi sur la suite à donner à la Conférence d'Amsterdam ainsi que sur l'ensemble des rapports entre l'Europe, les Etats-Unis et le Canada, il semble opportun de placer cet ordre de problèmes dans le cadre d'un examen global des relations extérieures de la Communauté européenne, au point de vue de leur cadre géographique, ainsi que sous l'angle des matières à considérer. Cet examen semble justifié à la fois par l'interdépendance évidente existant à tout moment entre les différents aspects des relations extérieures d'un même sujet de droit international et par la nécessité

(*) Il s'agit du rapport présenté par le Président du Conseil italien du Mouvement Européen au Conseil fédéral de ce Mouvement le 15 juin 1973 à Rome. Nous le publions car, indépendamment du contexte particulier dans lequel il se situe, il fournit une analyse valable de la signification qu'il faut donner à l'affrontement Europe-Amérique. Ce texte, cependant, ne constitue pas seulement une analyse valable sous l'angle théorique, mais aussi un moment d'une action valable sous l'angle politique pour ranger le Mouvement Européen sur une position européenne autonome. C'est pour ces raisons, et pas seulement pour expliquer indirectement quelques passages du texte, que nous ajoutons à ce texte le discours par lequel Petrilli l'a soumis au Conseil fédéral du Mouvement Européen le 15 juin et la résolution approuvée par ledit Conseil.

d'écarter dès l'origine toute équivoque possible quant à la personnalité de ce sujet. Ces considérations expliquent d'ailleurs que les pays européens ne faisant pas partie de la Communauté n'ont pas été invités à la Conférence d'Amsterdam, à la seule exception de la Norvège, qui était candidate à l'adhésion au moment de la convocation de cette Conférence. Il ne s'agit pas en effet d'examiner l'ensemble des relations bilatérales existant entre les Etats-Unis, le Canada et les pays européens (ainsi que pouvait le laisser croire la formule de l'*Europe-America Conference*), mais bien d'envisager dans une optique cohérente la politique extérieure que la Communauté européenne — seul noyau d'une Europe unie doté à l'heure actuelle d'une existence politique effective — est appelée à poursuivre à l'égard de l'ensemble des pays tiers, en raison des responsabilités qui découlent de son rôle de première puissance commerciale du monde, ainsi que de sa vocation historique et de la logique inhérente à tout processus d'intégration institutionnelle. Dans cet ordre d'idées, l'objet de ce rapport n'est pas de dresser une liste exhaustive des problèmes posés par les relations extérieures de la Communauté, en vue de les analyser au point de vue technique, mais bien de tenter une définition des principes qui pourraient inspirer une politique étrangère à poursuivre dans le cadre de l'Europe communautaire.

Loin de représenter une menace pour l'ordre international existant, l'affirmation de la personnalité communautaire dans le domaine des relations extérieures peut être considérée à juste titre comme étant le préalable de tout effort sérieux pour résoudre les problèmes que les progrès de l'intégration posent sous cet angle. En ce qui concerne notamment les rapports entre l'Europe et l'Amérique, le remplacement des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et les différents pays européens par des négociations entre les Etats-Unis et la Communauté européenne dans son ensemble a été souhaité plusieurs fois par les Etats-Unis, depuis le plan Marshall jusqu'à la *partnership*

kennedienne, et l'idée récemment lancée d'un sommet atlantique à l'occasion de la tournée européenne du Président Nixon en automne prochain semble indiquer qu'elle n'a pas été abandonnée totalement par l'Administration actuelle. On ne saurait ignorer cependant que les problèmes afférents à ces rapports se présentent à l'heure actuelle sous un jour nouveau, tant à raison de la croissance économique de la Communauté que du fait de l'évolution générale de la situation internationale. Tandis qu'une poussée néo-isolationniste se dessine dans certains secteurs de l'opinion publique d'outre-Atlantique, un nombre croissant d'Européens envisage avec appréhension le risque que la nouvelle stratégie américaine, axée sur une négociation globale avec l'Union Soviétique et la Chine, puisse affaiblir, ne serait-ce qu'indirectement, la solidarité des Etats-Unis à l'égard de leurs alliés traditionnels.

Il est évident en tout cas que les intérêts de la Communauté seront d'autant mieux sauvegardés que celle-ci sera en mesure de s'exprimer d'une seule voix et le renforcement de sa cohésion intérieure constitue par conséquent la condition irremplaçable de son ouverture vers l'extérieur. Cette cohésion repose à son tour sur le principe de l'homogénéité politique et institutionnelle entre les pays membres. Autrement dit, seuls les pays européens dotés d'un cadre institutionnel démocratique sont en mesure de s'acquitter valablement des engagements découlant de leur adhésion à la Communauté et peuvent, par conséquent, être acceptés au sein de celle-ci. Pareille homogénéité de conception démocratique est de toute évidence nécessaire pour permettre l'établissement de politiques communes dans le cadre prévu par les traités européens et l'évolution de la Communauté vers la construction progressive d'un Etat fédéral.

C'est bien le principe de l'homogénéité politique et institutionnelle qui doit orienter l'ensemble de la politique extérieure de la Communauté face aux problèmes posés

par les demandes d'adhésion ou d'association présentées par des pays tiers. En ce qui concerne notamment les rapports avec les pays européens soumis à des régimes autoritaires de différentes couleurs, tout contact et *a fortiori* toute négociation avec eux doivent donc être établis à partir de la reconnaissance de la transformation radicale de leur structure institutionnelle que supposerait en tout état de cause leur adhésion à la Communauté (voire même toute association devant déboucher à terme sur une véritable adhésion). Il en est de même en ce qui concerne les rapports avec les pays européens *constitutionnellement neutres*, ne pouvant pas envisager dans le cadre de leurs régimes constitutionnels actuels les abandons partiels de souveraineté nationale exigés, dans l'immédiat aussi bien qu'en perspective, par l'adhésion à la Communauté.

En règle générale, la Communauté se doit de ne jamais accepter dans les rapports avec ses partenaires, aussi bien européens qu'extra-européens, des engagements susceptibles de faire obstacle de quelque façon que ce soit à son évolution vers l'unité politique dans le cadre d'institutions démocratiques. Elle doit en revanche utiliser les moyens dont elle dispose, notamment dans le cadre des négociations commerciales, pour contribuer à la création de conditions propres à rendre possible l'extension graduelle du processus d'intégration à l'ensemble du continent européen et le renforcement de la coopération économique et politique à l'échelon international. Compte tenu de ces considérations, il y a lieu d'envisager séparément les rapports à établir avec les Etats-Unis, le Canada et l'ensemble des pays industrialisés caractérisés par une économie de marché, les rapports avec les pays collectivistes, aussi bien européens qu'extra-européens, et les rapports avec les pays du tiers monde. Les rapports avec ces différentes catégories de pays posent en effet des problèmes de nature différente, qui seront abordés successivement.

Rapports de la Communauté avec les Etats-Unis, le Canada et l'ensemble des pays industrialisés non collectivistes

Les rapports entre la Communauté européenne, les Etats-Unis et le Canada sont fondés essentiellement sur les liens découlant de l'existence de l'O.T.A.N., à laquelle appartiennent du côté communautaire huit pays membres sur neuf. L'évolution intervenue au sein de l'Alliance Atlantique au cours des dernières années a été soulignée à plusieurs reprises du côté américain; notamment dans le discours de M. Kissinger sur «l'année de l'Europe» et dans le rapport de politique étrangère adressé par le Président Nixon au Congrès, qui font ressortir le rôle joué à cet effet par le nouvel essor de l'économie européenne ainsi que par les modifications progressives de l'équilibre international.

Il était dans la nature des choses qu'un tel développement entraînant à terme des tensions qu'on n'avait pas perçues auparavant et qui se sont traduites de plus en plus fréquemment par des suspicions et des critiques réciproques. Cet état d'esprit est d'autant plus préoccupant que nous vivons une année de négociations importantes, au point de vue monétaire aussi bien que commercial.

La première question qui se pose à ce sujet est donc celle de savoir s'il convient de se rallier à l'idée d'un nécessaire réexamen de l'ensemble des rapports entre l'Europe et l'Amérique en fonction de la situation historique nouvelle dans laquelle nous nous trouvons. Je crois, quant à moi, que la réponse à cette question ne fait pas de doute. Nous ne saurions en effet pratiquer avec profit la politique de l'autruche devant l'initiative américaine et il est même à regretter qu'en raison de l'insuffisance de nos instruments institutionnels communs nous ayons été incapables une fois de plus d'aller de l'avant et de soulever les premiers cet ensemble de problèmes. Il va de soi que cette disponibilité à un dialogue auquel de toute façon nous ne pourrions nous dérober sur le terrain monétaire

et commercial n'implique nullement une acceptation *a priori* de l'approche américaine, dont plusieurs aspects sont de nature à justifier de notre part les réserves les plus expresses.

Il en est ainsi, pour commencer, en ce qui concerne la délimitation géographique des interlocuteurs. Le discours de Kissinger du lundi de Pâques affirme textuellement que «dans plusieurs domaines, des solutions 'atlantiques' ne seraient pas viables si elles n'englobaient pas le Japon», aboutissant à souhaiter une forme d'association du Japon au Traité de l'Atlantique renouvelé. Je crois utile de rappeler à ce sujet que la première version du projet de déclaration finale de la Conférence d'Amsterdam allait jusqu'à utiliser le mot de «communauté» au sujet d'un accord multilatéral entre les pays industrialisés de l'Atlantique et du Pacifique qu'il préconisait et qui aurait dû être assorti de la création d'institutions intergouvernementales. Une référence au Japon dans le texte du document final de la Conférence n'a d'ailleurs été évitée que de justesse au moment du vote.

Or, il est bien évident qu'il serait absurde de vouloir exclure le Japon ou tout autre pays industrialisé appartenant à notre système économique des négociations à entamer sur le plan monétaire et commercial. On a même le droit de penser que l'intensification des rapports économiques avec le Japon serait de nature à accroître la marge d'initiative et donc d'autonomie réelle de la Communauté dans les rapports internationaux. Ce qui, au contraire, peut nous préoccuper à juste titre est que pareille proposition ait été faite par nos interlocuteurs américains juste au moment où ils semblaient revenir sur l'affirmation, faite autrefois par le Président Nixon, d'une évolution nécessaire des relations internationales vers un équilibre multipolaire et où ils paraissaient préoccupés d'opposer la vocation américaine de puissance globale aux intérêts exclusivement régionaux de leurs partenaires européens.

Le problème du cadre géographique de nos rapports

avec les Etats-Unis et le Canada révèle par là sa signification politique. Il s'agit d'une part d'affirmer, à ce propos comme à bien d'autres, la personnalité européenne et le droit de la Communauté de participer en tant que telle à toute négociation entre l'Europe et l'Amérique. On voit mal en effet en quoi l'amélioration des rapports entre les deux super-puissances — qui est une garantie essentielle du renforcement de la paix européenne et de la coopération internationale — pourrait être gênée par l'affirmation progressive de la personnalité européenne dans le domaine des relations extérieures. Une évolution de cette nature contribuerait par contre à écarter le risque d'une hiérarchisation accrue des rapports à l'intérieur des alliances opposées, c'est-à-dire d'une hégémonie totale des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur leurs partenaires respectifs.

D'après le Président Nixon, le problème essentiel est comment concilier le principe de l'unité atlantique dans la défense et la sécurité avec la politique économique de plus en plus régionale que mène la Communauté européenne. Pour la Communauté, l'essentiel est au contraire de concilier une attitude de très large ouverture à l'égard des pays tiers, et en tout premier lieu de ceux avec qui nous avons les liens économiques les plus étroits, avec la sauvegarde de la personnalité communautaire.

En tout cas, il est important de noter que, lors de sa récente conférence de presse sur le rapport de politique étrangère du Président Nixon, M. Kissinger a essayé de justifier l'évolution intervenue dans la doctrine officielle américaine au sujet de l'équilibre multipolaire, en affirmant que l'équilibre bipolaire (Etats-Unis et Union Soviétique) ne subsiste à la rigueur que dans le domaine militaire, alors qu'il y aurait un équilibre tripolaire (Etats-Unis, Union Soviétique, Chine populaire) au point de vue politique et un équilibre pentapolaire (U.S.A., U.R.S.S., Chine, Japon, Communauté européenne) au point de vue économique. De même, il a affirmé que le passage du rapport Nixon portant sur le régionalisme de la politique économique

européenne était à comprendre dans un sens descriptif et non pas prescriptif et que les U.S.A., quant à eux, auraient été les premiers à saluer une évolution de l'état d'esprit des Européens (et des Japonais) vers une plus large disponibilité à prendre en charge des responsabilités globales. Néanmoins, il a parlé en termes préoccupés du risque d'un développement de blocs régionaux qui s'opposeraient l'un l'autre dans une optique d'autarcie.

C'est là qu'à mon avis le projet de relance de l'Alliance Atlantique élaboré par l'administration américaine est le moins compatible avec une vue fédéraliste de l'intégration européenne. Il révèle en effet une considération purement négative des problèmes posés par la régionalisation des échanges. En revanche et quelle que soit la gravité de ses conséquences discriminatoires, le phénomène des unions macro-régionales ne saurait être expliqué au point de vue historique, en le réduisant à la pression de *lobbies* à l'encontre de l'intérêt général. Il représente même le seul moyen de concilier les impératifs du développement des échanges et les efforts visant à garantir une croissance équilibrée du système économique, qui serait compromise par l'abandon pur et simple de toute intervention. Je crois par conséquent qu'il est réaliste d'envisager les progrès ultérieurs des libéralisations commerciales comme un but à atteindre *par des négociations entre les différentes zones économiques*, que l'on ne saurait plus considérer comme quelque chose de transitoire et dont le renforcement est au contraire, au point où nous en sommes, la garantie principale de l'avenir des échanges internationaux.

Le caractère global du cadre géographique correspondait d'ailleurs dans l'esprit des Américains à la mise en route d'une négociation globale, toutes matières confondues. Cette perspective a été nettement rejetée dans les déclarations de Sir Christopher Soames devant le Parlement européen ainsi que dans les prises de position du chancelier Brandt lors de son récent séjour aux Etats-Unis. Il est évident, en effet, qu'une telle pratique aurait permis

à nos partenaires d'exercer toutes sortes de pressions que les Européens ne pouvaient pas admettre. Il importe par contre de ne pas perdre de vue les liens politiques qui rattachent entre elles les différentes questions à régler. Le fait même d'élargir la confrontation au delà du cadre traditionnel de l'Alliance Atlantique, en mettant en cause un pays comme le Japon, peut être en soi positif, à condition que les Européens prouvent leur volonté de répondre au défi qui leur est lancé par l'élaboration d'une véritable unité politique au niveau de la Communauté.

En ce sens, il faut bien dire que la pire des ripostes à l'offensive américaine consisterait à se replier sur des rapports bilatéraux entre chacun des pays membres de la Communauté et les Etats-Unis. Quel que soit le jugement que nous pouvons exprimer sur la validité du cadre atlantique, il est certain en effet qu'un retour pur et simple à ce genre de bilatéralisme, tel que certains semblent le préconiser, aboutirait nécessairement à un affaiblissement supplémentaire du pouvoir contractuel des partenaires européens. Il dépend de l'Europe elle-même qu'elle retrouve l'exercice de ses responsabilités mondiales. Pour ce faire, elle doit toutefois consolider, bien au delà de perspectives purement commerciales, sa physionomie de communauté politique macro-régionale.

Dans ce cadre général, il y aura lieu d'examiner un ensemble de problèmes particuliers, parmi lesquels je me bornerai à indiquer ici un certain nombre de questions majeures.

a) Les distorsions des échanges internationaux résultant de la politique agricole commune et plus généralement du protectionnisme agricole.

Les critiques adressées par nos partenaires à la politique agricole commune sont assez largement partagées à l'intérieur de la Communauté, dans la mesure où elles se résument par le refus d'un niveau de protection capable de décourager par lui-même tout effort réel de rationali-

sation compétitive des structures agricoles. Il n'en reste pas moins que le protectionnisme agricole n'a pas été inventé par la Communauté et qu'il est pratiqué très largement par nos partenaires américains. Nous savons tous d'ailleurs qu'au point de vue physique la production agricole mondiale demeure bien inférieure aux besoins de l'humanité et qu'il est impossible de satisfaire ces besoins sans avoir recours à la contribution du secteur agricole des pays industrialisés. Or, celui-ci ne saurait subsister si les agriculteurs ne se voyaient pas garantir un revenu moyen comparable à celui des travailleurs des autres secteurs économiques. Ces raisons majeures, ainsi que la sauvegarde de la sécurité de l'approvisionnement, justifient d'elles-mêmes des mesures de soutien, qui devraient probablement peser sur les contribuables plutôt que sur les consommateurs, mais qui posent en tout état de cause des problèmes dont il est impossible de faire abstraction.

b) Les perspectives d'un supplément de libéralisation des échanges des produits industriels.

Toute nouvelle mesure de libéralisation du commerce extérieur de la Communauté européenne devrait aller de pair avec l'établissement d'une coordination politique accrue à l'intérieur de l'aire intégrée, faute de quoi nous risquerions de nous exposer à des contrecoups très graves d'ordre politique et social. En effet, s'il est vrai que sa dépendance structurale à l'égard des échanges internationaux impose par elle-même à la Communauté de garder dans ce domaine l'attitude libérale qu'elle a toujours conservée sans défaillance, du moins en ce qui concerne les échanges de produits industriels, il n'en reste pas moins que toute union douanière se définit négativement par la présence d'une discrimination tarifaire vis-à-vis des pays tiers. Chercher à éliminer hâtivement toute discrimination de cette nature, avant même d'avoir réalisé de réels progrès vers la création d'une véritable union économique, reviendrait à détruire l'union douanière et par là même à

compromettre toute possibilité d'évolution politique ultérieure de celle-ci. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard que les Traités de Paris et de Rome ont conçu la création d'un marché commun sous la forme d'une Communauté institutionnelle: dans les conditions historiques actuelles de nos économies, qui se caractérisent par une participation croissante de l'Etat à la formation et à la distribution du revenu national, il aurait été insensé de vouloir libéraliser les échanges sans prévoir en même temps un degré croissant de coordination politique. La raison principale des échecs que nous avons essayés jusqu'ici réside justement dans le manque d'un parallélisme satisfaisant entre ces deux aspects de la construction communautaire.

c) Les accords préférentiels passés ou envisagés par la Communauté dans le cadre de sa politique d'association. Il serait injuste de vouloir considérer l'association de Yaoundé comme un simple accord préférentiel, en oubliant l'effort financier que la Communauté a fourni dans son cadre. De plus, s'il est indéniable que les accords entre les pays de la Communauté et leurs anciennes colonies d'Afrique risquent de perpétuer, au point de vue tarifaire, des distorsions héritées du passé colonial, il n'est pas moins vrai que la politique de développement semble exiger la définition de priorités raisonnables au niveau mondial et par conséquent la concentration des efforts dans le cadre d'associations macro-régionales correspondant aux aires géographiques principales. L'établissement d'un cadre multinational représente en outre une garantie politique certaine, à la fois pour les pays industrialisés et pour les pays en voie de développement. Nous savons d'ailleurs, à l'époque où nous vivons, qu'une libéralisation prématurée du commerce extérieur de ces derniers pays, loin de permettre, suivant l'avis des économistes classiques, de fonder la division internationale du travail sur la vocation naturelle des différentes régions, ne ferait que perpétuer indéfiniment une structure des échanges internationaux

hiérarchisée en fonction des niveaux de développement atteints par chaque économie. Sans méconnaître la gravité des problèmes posés par le développement de la politique d'association de la Communauté, en ce qui concerne notamment les pays riverains de la Méditerranée et ceux d'Amérique latine, il importe par conséquent, à ce sujet comme à d'autres, d'apprécier cette politique dans son ensemble, en refusant d'accepter une appréciation purement négative de la coopération économique interrégionale.

d) Les problèmes découlant des difficultés rencontrées à l'heure actuelle par l'approvisionnement énergétique.

L'évolution intervenue sur le marché mondial de l'énergie, où la demande s'est accrue au cours des dernières années à un rythme supérieur à celui des ressources disponibles et notamment du mazout, a provoqué une augmentation des *royalties* qui tend à se répercuter sur les prix payés par les utilisateurs. Face à cette situation, qui touche directement aux intérêts de l'économie européenne, il a été question au niveau communautaire de proposer des arrangements aux pays producteurs, en vue de garantir l'approvisionnement de la Communauté en énergie, moyennant une participation européenne aux programmes de développement des pays intéressés. La négociation de ce genre d'arrangements pose toutefois au point de vue du commerce international — et notamment des rapports entre l'Europe et l'Amérique — des problèmes analogues à ceux qui ont été évoqués au point précédent.

e) La réforme du système monétaire international, les griefs européens à l'égard de la politique monétaire des Etats-Unis et le rôle des entreprises multinationales sous contrôle américain.

Dans les conditions actuelles du système monétaire international, la création de liquidités internationales est liée en grande partie à des considérations de politique écono-

mique intérieure des Etats-Unis, que les Européens ne sont pas en mesure d'influencer de façon déterminante. En revanche, on sait que l'instabilité de l'ordre monétaire international est essentiellement fonction d'un déséquilibre structural de la balance des paiements des Etats-Unis. Ce déséquilibre est occasionné à son tour par l'ampleur des engagements politiques et militaires pris par les Etats-Unis au niveau mondial, ainsi que par la stratégie des entreprises multinationales sous contrôle américain. Au cours des récentes crises monétaires, les Etats-Unis se sont constamment efforcés de reporter sur leurs partenaires commerciaux la charge de l'assainissement de la situation monétaire nord-américaine, par des restrictions commerciales ou la menace de mesures de ce genre, aussi bien que par des modifications des parités monétaires, alors qu'en réalité la balance commerciale est loin de représenter l'élément le plus faible de leur balance des paiements. Cette conduite a justifié les griefs des Européens, qui ont invoqué de la part de leurs partenaires l'adoption de mesures capables d'influencer également les courants de capitaux. Sans ignorer les effets positifs des investissements américains en Europe, on ne voit pas en effet pourquoi en pareilles circonstances la charge du rééquilibre de la balance des paiements des Etats-Unis devrait grever exclusivement la Communauté. Quant aux entreprises multinationales sous contrôle américain, qui ont été probablement jusqu'à présent les principaux bénéficiaires du marché commun européen — tant pour des raisons monétaires et fiscales que pour des raisons ayant trait à leur taille moyenne plus élevée — il ne s'agit nullement de s'opposer à leur prolifération par des formes lourdes et coûteuses de contrôle des investissements étrangers, mais bien d'adopter dans la mesure voulue des mesures de promotion en faveur de l'industrie communautaire, dans les secteurs où la présence américaine se manifeste le plus massivement en raison de notre *managerial and technological gap*.

f) La coopération entre l'Europe et l'Amérique dans le domaine de la défense (*burden sharing* et *decisions sharing*).

Ces problèmes se rattachent étroitement aux aspects économiques des rapports entre la Communauté européenne et les Etats-Unis, dans la mesure où ces derniers tendent à considérer les avantages qu'ils tirent du régime actuel du système monétaire international comme une sorte de contrepartie de la protection accordée à leurs partenaires par les aides militaires et le bouclier nucléaire. Il est compréhensible que dans cet ordre d'idées la nécessité d'une participation accrue des Européens à leur propre défense ait été souvent soulignée du côté américain. Une répartition plus équitable des charges communes (*burden sharing*) est toutefois difficilement dissociable d'une participation accrue des Européens aux décisions (*decisions sharing*), qui est inconcevable à défaut d'un renforcement politique des institutions communautaires. Il y a lieu de remarquer en tout cas que la situation de quasi-égalité atteinte par les deux super-puissances dans le domaine nucléaire — ainsi que le souligne le discours de M. Kissinger — semble avoir créé d'elle-même des conditions plus favorables à une initiative européenne autonome, dont l'objectif le plus immédiat serait une coordination réelle des équipements militaires classiques. Ce sont en effet les Américains eux-mêmes qui nous poussent dans cette voie en affirmant — comme le fait M. Kissinger — que dans les conditions actuelles une stratégie fondée sur des représailles nucléaires massives n'est qu'une invitation au suicide.

Il va de soi que cet ensemble de questions, où il y a certainement matière à critiques et à concessions réciproques, demandent à être approfondies à la lumière des orientations générales qui me semblent devoir inspirer l'attitude future des Européens.

Rapports avec les pays collectivistes

Je crois que ce problème doit être vu par le Mouvement Européen à la lumière du principe fondamental de l'homogénéité politique et institutionnelle entre les Etats membres, dont il a été question dans l'introduction de mon rapport. L'homogénéité politique et institutionnelle entre les Etats membres est d'ailleurs d'autant plus importante que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est impossible, dans les conditions historiques actuelles, de poursuivre l'objectif de l'intégration économique sans créer des institutions communes. Dans cette optique, nous devons nous rappeler par ailleurs que l'intégration européenne s'est développée à ses débuts dans le cadre d'une situation internationale caractérisée par la présence de deux blocs politiques et militaires opposés, qui s'affrontaient au cœur même de l'Europe.

Les conséquences négatives de cette situation au point de vue de l'évolution politique des différents pays européens ont rendu de plus en plus populaire l'idée d'une revendication de l'intégrité historique et géographique de notre continent, telle qu'elle s'exprimait par la formule célèbre de « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural ». Ceci peut expliquer en partie que le dépassement des blocs ait été longtemps considéré comme un but à atteindre par une sorte de fragmentation intérieure des accords réalisés dans le cadre des « deux Europes », et que l'intégration européenne ait été considérée à son tour, par une partie de l'opinion, comme un obstacle à cette évolution. En revanche, les transformations profondes qui sont intervenues depuis lors dans l'équilibre international et auxquelles j'ai déjà eu l'occasion de faire référence, ont prouvé que de meilleures conditions allaient se présenter pour une initiative internationale autonome des Européens — favorisée d'ailleurs par l'élargissement géographique de la Communauté — à condition toutefois que ces derniers fussent en mesure de poursuivre une

politique commune. La sauvegarde de la paix mondiale dans ce contexte historique nouveau exige par elle-même une prise renouvelée de responsabilités internationales de la part de notre continent et, en premier lieu, de notre espace communautaire où se sont développés, entre-temps, à travers le processus d'intégration en cours, les préalables, si insuffisants soient-ils, d'une autonomie réelle. Le sentiment de cette perspective nouvelle ne saurait s'accompagner, cependant, de la moindre vanité triomphaliste. En effet, non seulement il est indispensable pour les Européens de saisir, par une initiative politique consciente et délibérée, les chances nouvelles que leur offre le cours de l'histoire, mais, faute de progrès substantiels dans la voie de l'union institutionnelle, le nouvel équilibre multipolaire pourrait représenter en soi un facteur d'affaiblissement ultérieur de la cohésion politique déjà précaire de nos pays, jusqu'à faire de l'Europe le terrain idéal des querelles et des collisions entre les différentes composantes de l'équilibre international, en prêtant à notre continent un rôle semblable en quelque sorte à celui que joua autrefois la péninsule balkanique dans le cadre de l'équilibre européen.

Les rapports de la communauté avec l'Union soviétique et les pays de l'Europe orientale doivent en tout cas tenir compte en premier lieu des résultats de la *Ostpolitik* menée depuis quelques années par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et qui s'est soldée par la conclusion successive des traités de Moscou, de Varsovie et de Berlin. En définitive, la *Ostpolitik* paraît avoir constamment gagné en homogénéité au sein d'un cadre politique européen marqué par un rapprochement progressif américano-russe appelé à se traduire, dans un prochain avenir, par des investissements américains en Union soviétique grâce à un vigoureux développement des relations économiques entre les deux pays. C'est dans ce cadre politique également qu'il faut situer l'approche de la conférence sur la sécurité et la coopération euro-

péenne, instamment proposée depuis quelques années déjà par l'U.R.S.S. mais dont les chances de réalisation pratique semblent dater précisément de la dernière rencontre américano-soviétique de Moscou. Aucun observateur responsable ne saurait négliger les aspects politiques que comporte cette évolution nouvelle, car elle peut concourir au dépassement définitif de l'état d'armistice hérité de la deuxième guerre mondiale, en poussant à ses ultimes conséquences le processus déclenché justement par la *Ostpolitik* du gouvernement fédéral. Décidément, toute initiative politique débloquent une situation figée qui ne correspond plus à la réalité des rapports économiques et politiques est en soi un facteur de progrès et elle l'est d'autant plus lorsqu'elle crée, comme dans ce cas, les conditions préalables d'une intensification des relations de tous genres parmi des pays unis, malgré la diversité de leurs régimes politiques, par les liens profonds d'une civilisation commune, ce qui est, précisément, le cas des pays des « deux Europes ».

Toutefois, nous ne saurions nous contenter de cette première approximation et ignorer les risques que comporte la nouvelle situation. De même qu'on ne pouvait se passer d'indiquer dès le début, à propos de la *Ostpolitik*, le danger d'une issue néo-nationaliste et essentiellement centrifuge d'une évolution politique nécessaire et souhaitable en soi mais abandonnée, faute d'une volonté politique européenne commune, à la périlleuse logique de l'Etat national, de même on doit écrire aujourd'hui en toutes lettres que la conférence sur la sécurité européenne, si utile et si nécessaire soit-elle, ne jaillit guère d'une initiative politique des parties directement concernées, à savoir des peuples européens. Elle est pratiquement la conséquence d'une conférence politique au sommet entre les grandes puissances, conforme à leurs intérêts respectifs en matière d'hégémonie. A l'image d'une communauté européenne démocratique capable de mener

sa propre politique étrangère nous risquons d'en voir superposer une autre fondée sur la juxtaposition de deux espaces économiques intégrés au moyen d'ententes et de procédures intergouvernementales de type traditionnel. La conférence sur la sécurité et la coopération européenne pourrait ainsi devenir l'occasion de faire éclater le conflit entre les différentes logiques d'une Communauté avançant vers des buts d'intégration fédérale ou reculant au stade d'une association de libre-échange. S'il est hors de doute que la conférence pour la sécurité européenne pourrait se prêter à l'élaboration d'une politique organique de la Communauté vis-à-vis des pays de l'est européen, avec toutes les conséquences, même politiques, qui s'ensuivraient à long terme grâce à la force d'attraction émanant d'une véritable union économique et monétaire européenne, il est tout aussi clair, à mon avis, que les intérêts des superpuissances risquent d'agir dans le sens opposé, dans la mesure où le renforcement de notre cohésion politique peut représenter à leurs yeux un sujet de préoccupations.

Un tout autre problème est posé par les rapports entre la Communauté et la Chine populaire. Sans avoir la prétention d'approfondir ici un sujet aussi complexe, je me bornerai à souligner que l'augmentation constante du poids politique de ce pays, enregistrée au cours des dernières décennies, n'a pas manqué d'influencer indirectement le cadre des rapports inter-européens, même au point de vue stratégique. Bien qu'étant dictée par des considérations évidentes de « raison d'Etat », l'attitude très favorable de la Chine à l'égard de la Communauté européenne et de son renforcement politique n'est pas à l'heure actuelle un élément négligeable de la situation internationale, compte tenu également de l'évolution possible des rapports sino-japonais, qui pourraient représenter un facteur d'évolution ultérieure de l'équilibre mondial.

Rapports avec les pays du tiers monde

Dès le 1^{er} juillet 1971, la Communauté européenne a appliqué un système de « préférences généralisées » aux produits industriels semi-finis ou finis provenant des pays en voie de développement. Elle a prouvé par là sa volonté de contribuer à favoriser la diversification de la structure économique de ces pays, en dépassant le stade des aides et en recherchant une composition plus équilibrée des courants d'échanges au niveau mondial. L'élargissement géographique de la Communauté et notamment l'adhésion britannique exigent en tout état de cause une reconsidération générale des rapports entre les pays membres et les pays en voie de développement, au delà même des perspectives de la politique d'association dont il a été question dans la première partie de ce rapport. L'urgence de cette reconsidération est d'autant plus grande que les événements ne cessent de démontrer l'existence d'un décalage scandaleux entre la gravité de ces problèmes et la contribution que les pays industrialisés apportent à leur solution.

Dans cet ordre d'idées, il faut établir tout d'abord une corrélation plus étroite entre la politique communautaire vis-à-vis des pays en voie de développement et la coordination globale à instaurer entre les économies des pays membres. Il s'agit, en définitive, d'établir un lien entre, d'une part, une orientation du développement futur de nos pays tenant compte de la proximité du seuil historique que représente ce qu'il est convenu d'appeler la « tertiarisation » (et, par conséquent, de la nécessité d'orienter efficacement la croissance à venir jusque dans ses répercussions sur l'emploi) et, d'autre part, la mise en œuvre de nouveaux instruments de coopération internationale dans un contexte géographique plus étendu. Cela peut correspondre, finalement, à une tentative de programmation d'un type d'interdépendances jusqu'ici fort méconnues de l'analyse économique.

La dépendance structurale de l'économie communautaire par rapport aux échanges mondiaux permet d'ailleurs de proposer une expansion programmée de la composante extérieure comme un objectif caractéristique de notre développement ultérieur. Un objectif de cette nature pourrait être conçu comme un moyen de stabilisation de la détente mondiale, dans la mesure où il se répercuterait concrètement sur l'expansion et la diversification des courants d'échanges, en favorisant une répartition internationale du travail capable, tout au moins, de freiner la tendance à l'accroissement des écarts économiques ainsi que les tensions internationales qui en découlent. Il apparaît, de toute façon, nécessaire de programmer des rapports qui, pour la plupart, ne sauraient surgir spontanément de la dynamique du marché, compte tenu également des adaptations qui pourraient s'ensuivre dans le cadre même de nos économies.

L'objectif fondamental des mesures envisagées jusqu'ici devrait correspondre à notre souci croissant de la diversification des courants d'échanges: il s'agirait d'encourager, outre la rationalisation des productions agricoles et de l'élevage des pays en voie de développement, l'extension progressive de l'industrialisation de ces derniers aux secteurs plus directement rattachés aux activités primaires ou à la disponibilité de ressources minières particulières. Une participation plus intense à ce processus pourrait, d'ailleurs, offrir à l'industrie européenne d'importantes occasions de marché pour les biens de production, ainsi que des chances d'investissement dans des secteurs tels que les infrastructures et les installations industrielles (qui se situent bien souvent à la limite entre exportations et investissements directs).

Sans doute tout cela comporte-t-il, pour nos économies, sous une forme directe ou indirecte, des charges plus lourdes par rapport à celles qu'imposait jusqu'ici le soutien du commerce extérieur, notamment en matière de relations avec les pays en voie de développement.

Même sans considérer ses objectifs proprement politiques, un dessein tel que celui-ci réaliserait, néanmoins, un transfert de revenu de nature à lui faire remplir, en quelque sorte, la fonction d'un volant de sécurité dans l'expansion économique générale. A la diversification des économies en voie de développement devrait toujours correspondre l'évolution de nos économies vers de nouvelles productions à forte valeur ajoutée et à contenu technologique avancé, faute de quoi se produirait une aggravation des difficultés, notamment en matière d'emploi, qui, d'ailleurs, ne sont pas sans s'annoncer d'ores et déjà dans plusieurs pays industrialisés, après l'introduction accélérée d'innovations relevant des domaines de la technologie et de l'organisation. Une orientation comme celle que je crois pouvoir préconiser ne s'oppose donc point à une politique visant à développer, dans les pays industrialisés, la recherche scientifique et technologique ainsi que l'ensemble des « équipements collectifs », mais, au contraire, la présuppose, tout au moins dans la mesure où cette politique correspond à une irremplaçable poussée vers la réalisation d'une structure plus avancée du produit national et de l'emploi. On est en droit d'ajouter qu'une politique ainsi conçue n'aurait rien d'une campagne d'assistance et pourrait même représenter — en même temps que la politique régionale à poursuivre à l'intérieur de la Communauté — une solution de rechange à une concentration accrue des investissements dans les zones développées de l'Europe, dont on connaît les conséquences négatives aussi bien du point de vue social qu'en ce qui concerne la détérioration progressive du milieu écologique.

Propositions procédurales

La session extraordinaire de notre Conseil fédéral est consacrée en principe à l'examen de l'ensemble des relations extérieures de la Communauté et il apparaît important d'avoir un échange de vues approfondi sur toutes ces questions, afin d'esquisser une philosophie cohérente

devant inspirer nos prises de position face aux prochaines échéances de l'actualité internationale. Nous ne pouvons ignorer toutefois que l'occasion de la convocation de notre Conseil nous a été fournie par la résolution adoptée à l'issue des travaux de la Conférence d'Amsterdam, consacrée aux nouveaux rôles et aux nouvelles relations de la Communauté européenne élargie et des Etats-Unis d'Amérique dans la prochaine décennie. Je crois utile à ce propos de citer textuellement les derniers paragraphes de cette résolution :

« La Conférence constate que seule la coopération entre l'Amérique du Nord et la Communauté européenne est de nature à dégager des solutions harmonieuses mutuellement acceptables et à éviter les actions unilatérales.

La Conférence souhaite en conséquence que s'instaure entre l'Amérique du Nord et la Communauté européenne un dialogue ouvert et franc sur tous les problèmes de fond et de méthode que posent leurs relations ainsi qu'il a été recommandé par la Conférence européenne au Sommet tenue en octobre 1972 à Paris;

Elle souhaite que ce dialogue s'instaure entre les autorités officielles des pays concernés et de la Communauté européenne dans un cadre approprié;

Elle estime que ce dialogue doit également être poursuivi sur le plan des organisations privées d'opinion publique en Amérique et en Europe;

Elle invite les organes du Mouvement Européen, d'une part, et les Conseils Atlantiques des Etats-Unis et du Canada, ainsi que d'autres organisations intéressées, d'autre part, à étudier la forme la plus efficace à donner à un tel dialogue de part et d'autre de l'Atlantique;

La Conférence invite son président à saisir de ce vœu les organisations intéressées et à en informer l'Association du Traité de l'Atlantique. Elle invite les présidents de

ces organisations à demeurer en contact jusqu'à la mise en œuvre des mesures respectivement adoptées ».

Bien que ce texte ne préjuge en rien nos décisions, nous devons à cette occasion définir clairement notre attitude face à ces propositions. Je crois, quant à moi, que dans la mesure où nous acceptons le double principe de l'opportunité de la reprise sur des bases politiques nouvelles du dialogue entre l'Europe et l'Amérique et de la possibilité d'affirmer par ce dialogue au niveau international notre personnalité européenne, nous ne saurions nous dérober, en tant que Mouvement Européen, à ce débat. Je ne vois pas non plus de difficultés majeures à accepter comme interlocuteurs du Mouvement Européen les Conseils Atlantiques des Etats-Unis et du Canada, en raison de leur vocation institutionnelle au dialogue transatlantique, étant bien entendu toutefois que nous n'aurions en revanche aucun rapport avec les Conseils européens de la même organisation. Je suis aussi fermement opposé à l'institutionnalisation de ce dialogue par la création d'un secrétariat permanent, qui risquerait de nous conditionner d'autant plus facilement que nos partenaires disposent de moyens financiers importants.

Dans ces conditions, je concevrais le dialogue avec nos partenaires américains comme une série de rencontres que nous organiserions sur des sujets bien définis. Elles ne devraient avoir en aucun cas l'aspect d'opérations de relations publiques du genre du Congrès d'Amsterdam et devraient être entourées d'une certaine discrétion, en vue de donner lieu à des échanges de vues sérieux et d'aboutir à des résultats réels au point de vue du rapprochement des opinions et de la compréhension mutuelle. Les charges financières de ces travaux, même au point de vue de l'organisation, devraient être soutenues par les partenaires sur des bases d'égalité, dans le cadre de leurs budgets respectifs, quitte à rechercher de nouvelles ressources dans la mesure du nécessaire.

Au point de vue pratique, nous pourrions commencer par proposer à nos partenaires de tenir une première réunion conjointe, groupant une cinquantaine de personnes pendant deux ou trois jours. Cette réunion se tiendrait sur la base d'un ordre du jour précis à établir d'un commun accord à la suite des débats de notre Conseil fédéral.

Tout en nous réservant une entière liberté de décision quant à la suite à donner à cette première rencontre, nous pourrions confirmer notre disponibilité au dialogue par une déclaration de bonne volonté.

En ce qui concerne les rapports avec les pays collectivistes, je crois qu'une base valable de notre action future pourrait être représentée par le projet de recommandation qui vient de nous être soumis par notre Commission centrale et orientale. Ce document nous propose notamment d'inviter à l'avenir aux Congrès ou Conférences internationales du Mouvement Européen, lorsque l'ordre du jour le justifiera, des observateurs provenant des pays de l'Est, choisis après consultation de la Commission et de toute autre organisation intéressée, et d'organiser ou d'encourager des colloques particuliers avec des personnes ou des groupes intéressés dans les pays de l'Europe centrale et orientale sur les problèmes des relations entre la Communauté européenne et ces pays. J'estime en effet que ces propositions, émanant de personnes qui ont gardé des contacts personnels avec leurs pays d'origine, sont de nature à nous permettre de dépasser le stade des rapports exclusifs avec les milieux de l'émigration et même de contribuer, sur le plan des organisations d'opinion publique qui est le nôtre, au renforcement des relations humaines et des échanges d'informations avec des pays qui partagent notre tradition historique et notre vocation culturelle.

Quant aux rapports à entretenir avec les pays du tiers monde, je crois qu'à l'heure actuelle la décision la plus constructive que nous puissions prendre serait de convo-

quer dans des délais raisonnables et peut-être au printemps prochain une Conférence internationale du Mouvement Européen, consacrée à l'examen de cet ordre de problèmes, en vue d'aboutir à des propositions concrètes à adresser aux institutions européennes et aux gouvernements des pays membres.

DISCOURS DE G. PETRILLI AU CONSEIL FEDERAL
DU MOUVEMENT EUROPEEN DU 15 JUIN 1973

Monsieur le Président, chers amis,

à l'ouverture même de ce débat, je tiens en tout premier lieu à vous souhaiter, en ma qualité de Président du Conseil italien de notre Mouvement, la bienvenue la plus chaleureuse, en vous exprimant notre satisfaction pour l'accueil réservé à notre invitation à tenir à Rome une session extraordinaire de l'organe le plus représentatif du Mouvement au niveau européen. Nous sommes surtout très heureux du consensus unanime recueilli par notre proposition visant à aborder en cette enceinte un problème extrêmement complexe tel que celui des relations extérieures de la Communauté, dont l'urgence ne fait qu'augmenter face aux délais que la conjoncture internationale vient de raccourcir. J'estime qu'il est superflu, en l'occurrence, de vous donner lecture intégrale de mon rapport. Il a été envoyé aux Conseils nationaux et aux organisations adhérentes avec toute la ponctualité compatible avec le temps demandé par son élaboration et, de toute façon, les participants en trouveront ici des exemplaires en français, en anglais et en allemand. Je me bornerai, par conséquent, à résumer ici les grandes lignes et les orientations fondamentales de ce document, non sans évoquer, néanmoins, en premier lieu, les précédents qui ont justifié la convocation de notre session actuelle.

Ainsi je voudrais rappeler tout d'abord, que la Conférence sur les relations entre la Communauté européenne, les Etats-Unis et le Canada, tenue à Amsterdam, du 26 au 28 mars dernier, dont les décisions ont indubitablement concouru à mettre sur le tapis quelques-uns des problèmes que nous sommes aujourd'hui appelés à résoudre, est née d'une initiative conjointe du Conseil britannique de notre Mouvement et d'un groupe de personnalités américaines et canadiennes proches des Conseils Atlantiques de leurs pays, afin de permettre, au sein de quelques grandes organisations d'opinion publique, une sorte de réexamen global des relations transatlantiques, à la lumière des tout derniers développements de l'intégration européenne, et, notamment, de son élargissement géographique, eu égard aussi au contentieux existant entre les deux parties, du domaine monétaire à celui de la défense en passant par le domaine commercial.

L'utilité d'une initiative de ce genre — qui entraine d'ailleurs parfaitement en principe, dans le cadre de la pluralité de propositions propre à une organisation articulée et polycentrique telle que

la nôtre — fut reconnue par notre exécutif international qui n'hésita guère à la patronner. Tout en appréciant à sa juste valeur la sensibilité dont firent preuve, à cet égard, nos amis du Conseil britannique, dans leur légitime désir de confirmer, précisément en coïncidence avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, la vocation historique de leur pays comme trait d'union principal entre l'Europe et l'Amérique du Nord, l'exécutif international veilla, néanmoins, à ce que, à partir du titre même de la Conférence, l'on mît en vedette la présence de l'Europe communautaire en tant que telle, afin d'éviter toute éventuelle interprétation tendencieuse quant à l'esprit de l'initiative et il se soucia également d'éviter, par ailleurs, toute référence explicite au concept de «partnership» atlantique. Nous estimons en effet et nous ne cessons de croire que, dans les circonstances historiques actuelles, un projet de cette nature ne saurait être valablement relancé qu'au terme d'un long processus d'étude des problèmes et de négociation entre les parties et que cela n'aurait aucun sens de le prendre pour une prémisse en faisant mine d'ignorer l'importance des changements que l'évolution la plus récente, à partir du développement même de la Communauté, a introduits dans le cadre des relations transatlantiques.

Bien que ces considérations de principe fussent partagées par les promoteurs de la Conférence, sa préparation n'en fut pas moins en butte à des difficultés récurrentes dues non seulement à l'évolution de la situation internationale — caractérisée par une évidente recrudescence des différends entre l'Europe et les Etats-Unis, notamment dans la période précédant immédiatement la conclusion de l'armistice au Viêt-nam — mais aussi à la persistance d'une notable divergence d'interprétation quant à la portée et aux répercussions pratiques du patronage accordé à l'initiative par le Mouvement européen international. Ces difficultés, probablement exacerbées faute d'une prompte convocation de notre comité directeur, ont favorisé, dans une certaine mesure, la persistance d'une équivoque de fond dont témoigne, entre autres, le libellé différent sous lequel ont été présentées à Amsterdam la version anglaise et la version française des documents de base, précédés respectivement par les termes «*Europe-America Conference*» et «Conférence Communauté européenne élargie - Etats-Unis d'Amérique». Outre ces divergences d'aménagement général, qu'on ne saurait d'ailleurs minimiser en les ramenant à un fait purement linguistique, le handicap majeur de la Conférence d'Amsterdam, telle qu'elle a été réunie après une laborieuse préparation, s'est situé, à mon avis, dans son ampleur et sa solennité mêmes, qui n'étaient pas sans dénoncer chez une partie des promoteurs la persistance d'une conception

triumphaliste des objectifs à poursuivre, conception décidément exagérée, vu les possibilités réelles d'une rencontre de ce genre. Quoique le document final approuvé par la Conférence ait été largement ramené à de plus équitables proportions par rapport à sa conception originale et quoiqu'il ait beaucoup perdu de sa grandiloquente rhétorique, de nombreux participants n'en ont pas moins gardé la sensation qu'on avait à Amsterdam voulu mettre la charrue devant les bœufs en donnant pour sûres des solutions qui auraient dû représenter, au contraire, le résultat d'un effort patient de recherche. Cette impression, y compris le caractère plutôt unilatéral des orientations émanant de la plupart des rapports de base, justifie, à mon sens, les contrastes saillants qui ont jalonné les travaux de la Conférence, ainsi que la réserve, par exemple, des participants italiens, qui, tout en partageant, quant à la substance, les grandes lignes de la résolution finale, dans son dernier libellé, ont préféré s'abstenir de voter. Cette attitude visait à souligner ne serait-ce que formellement leur conviction que de telles assises ne sont pas en mesure de se prononcer valablement sur les développements ultérieurs de l'initiative, à l'égard desquels nulle délibération obligatoire ne pourrait être adoptée si ce n'est par les organes statutaires du Mouvement européen.

Cette prise de position ne représentait aucunement, de notre part ni de la part de ceux qui s'étaient ralliés à nos préoccupations, une sous-estimation de la portée des thèmes à l'étude, ou un manque de disponibilité vis-à-vis d'un dialogue politique d'importance vitale pour l'avenir de l'Europe et du monde libre. En témoigne, je crois, l'insistance avec laquelle, dès la réunion de notre comité directeur, tenue la veille de la Conférence, nous avons souligné la nécessité de convoquer, dans un bref délai, notre assemblée d'aujourd'hui, précisément afin de permettre à notre Mouvement de se prononcer de la façon la plus autorisée et la plus définitive sur l'ensemble de la question, en établissant hors de toute équivoque tant la plateforme politique de notre action future que les instruments dont elle doit se servir. Aussi les réserves que nous n'avons pas manqué d'exprimer, en temps et lieu, sur les critères qui avaient inspiré la préparation et la réalisation de la Conférence d'Amsterdam — réserves que j'ai cru à propos d'évoquer en toute franchise — ne ternissent-elles aucunement notre gratitude envers ceux — notre Conseil britannique en tête — qui ont eu le mérite de mettre les premiers sur le tapis, avec de larges moyens matériels et un gros effort de travail, un problème d'importance fondamentale, dont la solution conditionne tout l'avenir de la construction communautaire et dont le Mouvement européen n'aurait pu, quand même, se désintéresser dans la conjoncture historique actuelle.

J'estime, de toute façon, qu'il est important d'avoir décidé d'aborder lors de notre réunion le problème des relations transatlantiques en le situant dans le contexte plus large des relations extérieures de la Communauté européenne. Cette décision, que d'aucuns pourraient juger évasive et dictée par le propos de diluer le débat d'Amsterdam à un horizon plus large et plus flou, est en réalité un développement logique du thème qui fit l'objet de cette assemblée. Ce qui compte le plus, du point de vue du Mouvement européen, au seuil même d'un dialogue avec des interlocuteurs nord-américains, c'est de définir clairement la personnalité de l'Europe qui, tant à ce niveau qu'à l'échelon officiel des pourparlers intergouvernementaux, devra se ranger face aux Etats-Unis et au Canada. Aussi est-il décisif pour le résultat politique de ce dialogue entre continents, de savoir si l'Europe doit être considérée — suivant la célèbre formule qu'un grand amateur de *Realpolitik*, Metternich, utilisa à son époque à propos de mon pays — «une expression géographique», ou si elle doit se présenter en tous lieux dans le dialogue transatlantique comme une entité nantie d'une physionomie politique précise. Dans le premier cas, le dialogue transatlantique s'effiloche dans le fouillis des relations bilatérales courantes entre les Etats-Unis et le Canada d'une part et chacun des pays de l'Europe occidentale d'autre part, alors que, dans la deuxième hypothèse, l'interlocuteur décisif ne pourrait être, du côté européen, que la Communauté qui représente, en l'état actuel des choses, l'unique noyau d'une Europe unie nantie d'une effective réalité politique. Ce deuxième choix est, après tout, celui qui, à mon avis, correspond le mieux au cadre que les Etats-Unis ont constamment tâché de donner au dialogue avec l'Europe, dès l'époque du plan Marshall et, ensuite, par la doctrine de la *equal partnership* formulée par le regretté Président Kennedy. Aussi l'idée d'un sommet atlantique, à l'occasion de la venue du Président Nixon en Europe l'automne prochain, représente-t-elle en définitive un trait de continuité dans cette ligne politique. Néanmoins, accepter cet aménagement, cela revient inévitablement à considérer que le renforcement intérieur de la Communauté sous l'angle politique institutionnel et son évolution dans le sens fédéral, représentent les irremplaçables préalables de toute ouverture vers les pays tiers et, partant, d'une conclusion positive du dialogue transatlantique lui-même. Cela revient également, pour ce qui est notamment des relations entre la Communauté et les autres pays du continent européen, à reconnaître que l'extension ultérieure du processus d'intégration et même la contribution que peut apporter la Communauté au renforcement des relations entre tous les pays européens sont subor-

données au devoir qui lui incombe de ne pas prendre d'engagements capables de porter atteinte de quelque manière que ce soit à son évolution vers l'unité politique dans le cadre d'institutions démocratiques.

Quant au problème fondamental de la délimitation géographique des participants au dialogue transatlantique, il doit être à son tour abordé à la lumière de préalable et en considérant comme tout à fait prioritaire la sauvegarde de la personnalité de la Communauté européenne. Aussi est-ce précisément à ce sujet que se justifient, à mon avis, quelques réserves à propos de la manière dont le problème a été posé par les USA. Des premiers contacts avec des personnalités d'outre-Atlantique pendant la préparation de la Conférence d'Amsterdam, je remportai nettement l'impression que l'initiative avait été envisagée en fonction d'une relance de la solidarité atlantique, conçue néanmoins dans des termes qui allaient au delà des relations traditionnelles entre les pays membres de l'OTAN, jusqu'à affecter, directement ou indirectement, l'ensemble des pays industrialisés non collectivistes de l'Atlantique et du Pacifique. Mon impression a trouvé, par la suite, sa confirmation explicite dans le rapport présenté à la Conférence par l'américain Brzezinski, parlant d'un «triangle global» dont les sommets seraient représentés précisément par les Etats-Unis, l'Europe occidentale et le Japon. Cette idée justifie parfaitement l'opinion soutenue par un autre de nos interlocuteurs américains, le Professeur Rostow, suivant lequel on devrait parvenir à réaliser une nouvelle forme de «partnership» entre les Etats-Unis et leurs principaux alliés, au besoin par la création de nouvelles institutions multilatérales. Il est significatif que toutes ces thèses ont reparu, par la suite, sous une forme bien plus officielle dans le discours prononcé par Kissinger, le lundi de Pâques, déclarant textuellement que dans plusieurs domaines des solutions atlantiques seraient pratiquement irréalisables à moins qu'elles ne s'étendent au Japon.

A ce propos, j'ai tâché de dissiper, dans mon rapport, certaines équivoques sur la nature de mes réserves. Je ne suis certes pas contraire au développement de relations de tout genre entre la Communauté européenne et les autres pays industrialisés à économie de marché, parmi lesquels le Japon joue dès maintenant et jouera plus encore dans un proche avenir un rôle de tout premier plan. Je suis même d'avis que le développement de ce genre de relations peut contribuer à accroître la marge d'initiative et, par conséquent, d'autonomie réelle de la politique extérieure de la Communauté. On ne saurait ignorer toutefois que, dans la réalité politique, la relance atlantique menée par l'Administration

américaine actuelle vient se situer dans un rapport d'étroite complémentarité avec la négociation globale amorcée avec l'Union soviétique et représente, en fin de compte, une tentative de revenir à un équilibre mondial bipolaire, en consacrant l'hégémonie des deux superpuissances à l'intérieur des blocs respectifs et en comprimant au maximum l'autonomie des alliés mineurs. Il est d'ailleurs extrêmement significatif, à ce sujet, que, précisément dans cette période, nos interlocuteurs américains aient tenu à souligner, par la bouche du Président Nixon, la différence de rang courant dans les relations internationales entre la vocation des Etats-Unis comme puissance globale et les intérêts exclusivement régionaux des alliés européens.

En dépit de toutes les mises au point visant, après coup, à mitiger l'impression négative suscitée dans de nombreux milieux européens par les déclarations de Nixon, elles n'en demeurent pas moins, à mon sens, un sérieux motif de préoccupation par la prise en considération purement négative des problèmes posés par la régionalisation des échanges qui se dégage non seulement des déclarations en question, mais de toute la philosophie dominante dans les milieux politiques américains, dont les témoignages éloquents n'ont pas manqué non plus à la Conférence d'Amsterdam. In n'y a maintenant aucun doute sur l'existence d'un dessein politique s'efforçant, au nom des idéaux marqués au sceau du libre-échange, de dissoudre dans une libéralisation générale des échanges les accords régionaux qui se sont développés dans quelques-uns des principaux espaces économiques du monde, tout en négligeant de propos délibéré le fait que de tels accords, tout au moins dans la mesure où ils visent, comme c'est le cas de notre Communauté, la création d'une union économique authentique, sont seuls capables, en réalité, de concilier de façon moderne et acceptable les impératifs du développement des échanges et les efforts tendant à assurer une croissance équilibrée du système économique; croissance qui serait compromise par l'abandon pur et simple de toute intervention, au grand détriment des secteurs et des régions les plus faibles. Un pareil dessein est d'autant plus dangereux que, dans les conditions actuelles, la destruction de l'union douanière européenne pourrait en réalité compromettre toutes chances d'évolution ultérieure dans le sens politico-institutionnel, et consacrer ainsi l'infériorité structurelle des pays européens vis-à-vis des superpuissances.

Je voudrais, en revanche, souligner énergiquement que cela n'a aucun sens de saisir ces dangers — à mes yeux extrêmement concrets — comme prétexte pour rejeter l'idée d'un sommet atlantique en cherchant à ramener toute la question dans l'ornière

d'une série de négociations bilatérales entre les différents pays européens et les Etats-Unis. Au contraire, il faut reconnaître, sans le dire à moitié que l'attitude de l'Administration américaine actuelle est pleinement justifiée, tout au moins dans la mesure où l'incapacité des Européens de progresser vers la construction d'une véritable union économique et monétaire a fini par prêter de plus en plus à la Communauté européenne, notamment aux yeux de nos propres interlocuteurs, les dehors d'une zone de libre-échange située au centre d'un système d'accords préférentiels dont l'unique prouesse consiste à porter atteinte au commerce extérieur américain, sans toutefois proposer une solution de rechange pratique par rapport à l'équilibre courant. Dans ce sens, même si le scepticisme que nos interlocuteurs d'outre-Atlantique ont ouvertement manifesté, à Amsterdam aussi, quant aux chances d'évolution de la Communauté européenne, apparaît largement justifié, les pourparlers imminents devraient représenter pour nos pays un ultime défi et une incitation à accomplir de réels progrès dans la voie de l'intégration.

C'est dans le même ordre d'idées qu'il faut envisager, selon moi, le problème de la globalité de la négociation entre l'Europe et l'Amérique en ce qui concerne l'ensemble des matières à traiter. Tout en partageant personnellement l'opinion officiellement exprimée par la Communauté sur l'opportunité de traiter séparément les différents aspects de la négociation (dont j'ai tâché d'esquisser la problématique de fond dans mon rapport), j'estime qu'à ce propos également, la véritable réponse aux sollicitations américaines consiste dans notre capacité d'élaborer une synthèse politique globale au niveau communautaire, c'est-à-dire une réponse consciente des corrélations existant entre les différents problèmes. C'est là, à mon avis, la seule signification concrète à donner à l'avènement d'une personnalité politique communautaire.

Or, précisément, cette existence d'une personnalité de la Communauté, comme sujet de politique internationale, explique également, par ailleurs, la corrélation étroite établie dans mon document introductif entre, d'une part, la question des relations de la Communauté avec les Etats-Unis et l'ensemble des pays industrialisés non collectivistes et, d'autre part, celle des contacts avec les pays collectivistes. Il existe, à mes yeux, une globalité de la politique extérieure de la Communauté qui nous interdit d'établir une séparation, en perspective tout au moins, entre, d'une part, les négociations à mener dans le cadre occidental, comme celle qu'il est convenu d'appeler le «Nixon round» et la réforme du système monétaire international et, d'autre part, les

négociations qui ont, en revanche, pour objet l'affrontement des blocs, comme la Conférence pour la sécurité et la coopération européenne et la conférence du désarmement. Aussi, de tous ces points de vue, considérons-nous avec intérêt les conséquences positives que l'avènement d'un nouvel équilibre multipolaire pourra déclencher en vue d'une reprise de l'initiative internationale des Européens occidentaux, mais nous sommes conscients en même temps des graves dangers qu'une évolution de ce genre pourrait impliquer faute d'un renforcement institutionnel de la Communauté. A propos de la Conférence d'Helsinki, par exemple, j'ai cru devoir exprimer en des termes peut-être trop forts aux yeux de certains, ma crainte que, loin d'établir les conditions préalables d'un véritable dépassement des barrières élevées au cœur même de notre continent par les conséquences de la deuxième guerre mondiale, ce nouveau chapitre du processus de détente ne se traduise paradoxalement par un nouveau facteur de cristallisation et que l'accord global entre les deux superpuissances ne se réalise, en quelque sorte, par-dessus la tête des Européens, avec la tendance, pour ce qui nous concerne de plus près, à préférer la juxtaposition de deux espaces économiques (Marché commun et Comecon) intégrés moyennant des accords intergouvernementaux de type traditionnel, à la naissance d'une Communauté européenne démocratique capable de mener sa propre politique extérieure. Ces considérations, de même que le jugement positif porté, dans mon document, sur la prise de responsabilités croissante de la Chine populaire dans le monde et sur son attitude nettement favorable au renforcement de la Communauté européenne, ne témoignent nullement, par ailleurs, d'une sousestimation des risques que comporte un éventuel délitement de l'équilibre international actuel.

J'ajouterai même, à ce propos, que le sentiment d'une défense cohérente de la personnalité communautaire de la part du Mouvement européen et l'insistance avec laquelle on devrait, à mon avis, opposer, sur le plan commercial, à la perspective anachronique d'une libéralisation générale des échanges, celle d'une négociation entre les différentes zones économiques, sont inspirés par le souci de donner, en des termes politiques plus généraux également, un fondement concret à une organisation des relations internationales plus soucieuse de l'autonomie des différents sujets, en repoussant l'inadmissible dilemme entre un retour à l'anarchie internationale et l'affermissement d'un «concert des puissances» rigoureusement hiérarchisé en fonction des intérêts dominants. Se battre pour une solution européenne de rechange à ces deux hypothèses, c'est renouer avec la généreuse inspiration «mondiale»

qu'exprimait la Charte des Nations Unies et œuvrer dans le sillage de la tradition fédéraliste née de la résistance antifasciste et qui concevait la fédération européenne comme le premier anneau d'un processus appelé à s'étendre au monde civilisé tout entier. Rien de plus injuste, par conséquent, que de classer un dessein politique comme le nôtre sous la rubrique d'une espèce de «gaullisme» ou de «chauvinisme» européen. Bien au contraire, notre protestation est précisément dirigée contre ce type de politique de puissance, dénuée à jamais de toute justification idéale, qui paraît associer de plus en plus, dans une sorte de «Sainte-Alliance» conservatrice, les grandes puissances de notre époque et qui a fait l'objet, précisément à la Conférence d'Amsterdam, d'une dénonciation formelle de la part d'un témoin à l'abri de tout soupçon tel que George Ball.

Naturellement, ces considérations sont valables, en premier lieu, pour ce qui concerne les relations avec les pays du tiers monde, vu la nécessité évidente de rattacher la contribution que la Communauté européenne pourra fournir à leur développement, aux perspectives générales de sa politique d'association, dans le cadre d'une philosophie générale visant précisément à promouvoir le renforcement de la paix et de la croissance économique et sociale des différentes communautés, au sein d'un aménagement international organisé et reposant sur la collaboration de plus en plus étroite entre les principaux espaces macrorégionaux. Aussi mon rapport contient-il, en la matière, quelques indications de principe qui me paraissent réalistes, en ce qui concerne également la nécessité, désormais acquise, d'obvier aux conséquences négatives de la concentration des investissements presque universellement en cours dans les pays industrialisés. Il s'agit là de problèmes qui ont été soulevés dans un passé récent, même au niveau communautaire, et qui pourraient faire l'objet d'un utile débat dans une conférence internationale organisée par notre Mouvement.

Il en va de même, toutefois, pour ce qui concerne les problèmes de la défense, que j'ai à peine frôlés, dans mon rapport, à propos des aspects saillants des prochains pourparlers entre l'Europe et l'Amérique. Les solutions de rechange à l'équilibre actuel, envisageables *in abstracto* sont multiples, de la neutralisation complète de notre continent jusqu'à la création d'une force atomique européenne. Néanmoins, je suis d'avis que tout projet relevant de ce domaine doit tenir compte, en premier lieu, de la nécessité tout à fait prioritaire de concourir au renforcement de la paix mondiale et de n'entraver d'aucune façon l'évolution générale vers un désarmement contrôlé et équilibré qui représente l'intérêt prééminent, tant à l'Est qu'à l'Ouest, de tous les pays

européens. A ce propos, également, nous devons refuser toute perspective affectant de particularisme l'intérêt européen, car elle s'avérerait inévitablement myope. Par ailleurs, les conditions de quasi-égalité auxquelles les deux superpuissances sont parvenues dans le domaine nucléaire, rendent de plus en plus improbable l'hypothèse de représailles massives. Selon moi, ce fait, dont il est question dans mon rapport, met en relief à la fois les responsabilités croissantes auxquelles la Communauté européenne ne saura se soustraire en ce qui concerne sa propre défense et l'importance d'un effort harmonisé des Européens en matière d'armements conventionnels. Toutefois, on ne saurait oublier le risque, pas hypothétique du tout, que le désarmement nucléaire et conventionnel ne s'accompagne du développement de nouveaux moyens offensifs encore plus insidieux, issus d'autres domaines du progrès scientifique (guerre chimique, bactériologique, etc...). A l'instar de ceux du développement, les problèmes de la défense nous ramènent, par conséquent, à la nécessité de fortifier à l'avenir les instruments d'une coopération internationale appelée à se servir, dans ce domaine, des moyens de contrôle offerts, en guise de compensation spontanée des risques en question, par le progrès scientifique lui-même. La perspective d'un renforcement des Nations Unies et, plus généralement, de la coopération institutionnelle, qui peut paraître une pure utopie, est par conséquent, à cet égard, plus actuelle que jamais, comme exigence tout au moins; aussi je forme le vœu que notre Mouvement soit à même d'œuvrer, à l'avenir, dans cette direction également, par un précieux apport d'études et de propositions, conformément aux indications qui nous ont été fournies par la déclaration ratifiée à Londres en conclusion des travaux du Congrès de l'Europe.

J'espère avoir ainsi suffisamment éclairci les principes dont s'inspire mon rapport, en déblayant le terrain de quelques-uns des dangers les plus évidents d'équivoque. En ce qui concerne les propositions pratiques formulées dans le document, et qu'il n'est guère le cas de mentionner ici, je voudrais me borner à mettre en évidence l'opportunité politique de prendre simultanément quelques initiatives ayant trait aux principaux problèmes à l'étude, sous forme de rencontres et de débats à organiser, autant que faire se peut, avec la participation d'interlocuteurs qualifiés provenant de divers groupes de pays, de façon à établir nettement dès le début que le dialogue entamé par le Mouvement européen avec nos interlocuteurs nord-américains par le biais de la Conférence d'Amsterdam, tout en ayant une importance que personne d'entre nous ne saurait sousestimer, n'a pas un caractère exclusif et vient s'insérer dans le contexte plus vaste de notre courageuse et clair-

voyante initiative internationale. Les principes qui inspirent cette initiative sont évidemment ceux que le Traité de Rome nous a lui-même indiqués dans le domaine intérieur et qui se résument par un développement harmonieux des activités économiques, une expansion constante et équilibrée, une stabilité accrue, une amélioration plus rapide du niveau de vie et le renforcement des relations entre les Etats. Une politique extérieure de la Communauté ne peut consister que dans la projection de ces principes sur un horizon international plus large, aussi est-ce dans cette optique qu'il faut envisager l'exigence — thème dominant de mon rapport — d'une représentation de la Communauté comme telle dans toute négociation et à tout échelon de l'organisation internationale. Il est par ailleurs évident, pour conclure sur cette répétition, que la réalisation de ces objectifs présuppose la capacité de l'Europe de réaliser, dans de brefs délais, des progrès déterminants vers l'objectif suprême: un Gouvernement et un Parlement européens consacrés par une investiture démocratique directe et nantis des pouvoirs et des moyens financiers indispensables à l'accomplissement de leur tâche.

Se battre avec tous les moyens de persuasion pour atteindre ce but est donc la meilleure contribution que le Mouvement européen pourra donner, dans la situation historique actuelle, à l'édification progressive d'un ordre international plus équitable.

RESOLUTION APPROUVEE LE 15 JUIN 1973 PAR LE CONSEIL FEDERAL DU MOUVEMENT EUROPEEN

Le Conseil fédéral du Mouvement Européen, réuni à Rome en session extraordinaire les 15 et 16 juin 1973, sous la présidence de son président, le Prof. Walter Hallstein, ayant pris connaissance du rapport présenté par M. Giuseppe Petrilli sur les relations extérieures de la Communauté européenne, qui a fait l'objet d'un débat approfondi au cours de ses travaux, en approuve les orientations politiques. Il affirme sa conviction que la contribution de l'Europe à l'établissement d'un nouvel ordre international dépendra de sa capacité de forger enfin, au-delà des obstructions nationalistes, son unité politique afin de lui permettre de parler d'une seule voix dans ses rapports avec le reste du monde et de placer ainsi hors de toute atteinte, sa cohésion et sa personnalité communautaire.

Il déclare qu'en particulier dans les prochaines négociations avec les Etats-Unis et le Canada, l'Europe devrait aussitôt que

possible s'exprimer d'une seule voix et que la Communauté économique européenne devrait adopter des positions de négociation reflétant pleinement sa force croissante et son unité tout en tenant compte des intérêts et des positions particulières des Etats qui ne sont pas membres de la Communauté. Dans cette optique, le Conseil fédéral en tant qu'organe supérieur du Mouvement Européen adresse un appel aux présidents du Conseil des ministres et de la Communauté économique européenne ainsi qu'au Président des Etats-Unis pour qu'ils se réunissent en automne prochain à l'occasion de la visite en Europe de ce dernier.

En ce qui concerne la procédure, le Conseil fédéral décide d'accentuer davantage dans les activités du Mouvement l'étude des problèmes des relations extérieures de l'Europe communautaire inséparables des problèmes du développement interne, économique, social et politique de celle-ci, qui se posent dans les contextes les plus divers et notamment:

- 1) de proposer aux Conseils Atlantiques et autres organisations représentatives des Etats-Unis et du Canada une première réunion conjointe de personnalités désignées par le Mouvement Européen parmi ses membres en vue d'amorcer le dialogue transatlantique ouvert et franc qu'a souhaité la résolution finale approuvée le 28 mars dernier par la Conférence européenne d'Amsterdam;
- 2) d'inviter le Comité exécutif à organiser ou à encourager dans le proche avenir des conférences particulières avec des personnes ou des organisations qualifiées émanant des pays de l'Europe centrale et orientale sur les problèmes des relations entre la Communauté européenne et ces pays;
- 3) d'inviter le Comité exécutif à étudier les méthodes les plus opportunes en vue d'ouvrir un dialogue avec les milieux japonais intéressés par les rapports avec la Communauté européenne;
- 4) de convoquer, après une préparation adéquate, une conférence internationale du Mouvement Européen dans le but de parvenir à l'adoption de propositions concrètes sur les perspectives de sa politique d'association et sur le cadre plus général de la contribution que la Communauté européenne sera appelée à fournir au développement des pays du tiers monde, y compris les pays de l'Amérique latine;
- 5) d'établir une commission qui aura pour tâche d'étudier les possibilités de développer les relations avec la Chine.

Les discussions

POUR UN PARTI SOCIALISTE EUROPEEN ?

Sur ce sujet notamment débattu ces derniers temps dans les milieux socialistes qui s'intéressent à l'Europe, nous publions ci-dessous la lettre qu'a adressée à Giuseppe Faravelli, directeur de «Critica sociale», notre ami Luciano Bolis, et qui rejoint de très près les préoccupations de cette revue en la matière.

Strasbourg, le 8 juin 1972

Mon cher Faravelli,

Je lis dans la «Critica sociale» du 5-20 mai 1972 la lettre que t'a adressée Luciano de Pascalis, responsable de la section internationale du parti socialiste italien, et qu'accompagne le questionnaire sur le parti socialiste européen, que le Bureau (de liaison) des partis socialistes des Communautés européennes a envoyé récemment à tous les partis membres, ainsi qu'à ceux des pays qui s'appêtent à adhérer aux Communautés elles-mêmes.

Comme tu l'imagines, le sujet m'intéresse beaucoup, mais il me pose en même temps, je te l'avoue, un délicat problème de conscience, du fait que tu as eu la mauvaise idée de citer, dans ton commentaire rédactionnel, un ancien article écrit par moi-même sur ce sujet, et qui a paru dans la «Critica» il y a 20 ans . . .

Je n'ai pas sous les yeux cet article, que je ne me souvenais même plus d'avoir écrit, mais dans la mesure où je puis encore prétendre reconstruire mes idées, et surtout mon état d'esprit de ce temps-là, je suis certain que, tout pris par l'enthousiasme de ces premières expériences européennes, j'ai bien volontiers saisi au vol

l'occasion que me présentaient les prestigieuses colonnes de ta revue pour rompre une lance de plus en faveur de ce qui se présentait alors à mes yeux comme étant la voie principale pour les partis socialistes des divers pays intéressés à l'intégration européenne, leur fusion en un seul parti socialiste européen, préfigurant l'engagement d'unification qu'on aurait voulu constater de la part des États.

En effet, qui peut nier qu'une plus ferme volonté politique de la part de tous aurait pu alors avoir raison de la logique de conservation du système et accomplir le miracle? La Résistance, toujours présente à notre esprit, n'avait-elle pas été une sorte de grand miracle, en tant qu'exemple de la capacité des peuples d'Europe de trouver, pourvu qu'ils le veuillent, les voies de leur renouveau et de leur progrès?

Mais croire aujourd'hui pouvoir réanimer ces mêmes espérances — dans un climat si différent et désenchanté, chargé qu'il est de toutes les désillusions successives, que seul peut comprendre celui qui y avait auparavant fermement crû — me paraît une dangereuse redite de lieux communs, sinon une incitation inopportune à la mode, toute italienne, de faire recours à des «fuites en avant», simplement afin de se soustraire à ses propres responsabilités, quotidiennes avant de devenir historiques . . .

Or, l'expérience de toutes ces années a appris, même à un irréductible idéaliste comme moi, que les prêches, les conseils et les bonnes intentions ont des limites d'une portée bien définie, qui s'identifient avec les conditions historiques dans lesquelles les forces politiques sont appelées à agir. D'ailleurs, aujourd'hui il n'est même plus nécessaire de se proclamer marxiste pour reconnaître l'importance du rôle joué, dans ce conditionnement, par le développement économique de la société. Mais ce qui, par contre, continue de rester obscur — sauf au petit nombre de fédéralistes auxquels j'ai l'honneur d'appartenir depuis presque 30 ans — c'est qu'un autre conditionnement, non moins décisif — sur la naissance et la structuration des forces politiques et partant sur l'évolution de la situation elle-même — est imposé aussi par le type et la forme des institutions existantes.

Pour revenir à l'idée principale de cette lettre, je veux dire que seule la création d'un pouvoir politique européen réel constituera le préalable technique nécessaire pour arriver finalement à la formation de forces politiques européennes réelles (c.-à-d. pas seulement théoriques), parmi lesquelles il est certes à souhaiter que le futur parti socialiste européen puisse apparaître en premier lieu, pour des raisons que je ne prendrais pas la peine de t'expliquer, toi qui les as déjà si bien rappelées dans le numéro spécial de «Critica» consacré à l'Europe, en janvier dernier.

Alors, quand on me pose la question de savoir ce que je pense aujourd'hui de projets de ce genre, je suis instinctivement amené à donner la même réponse que celle que je garde généralement en réserve pour celui qui s'entête à considérer comme possible l'unification monétaire de l'Europe (ainsi que hier du reste aussi son organisation défensive commune) sans passer par ce grand *préalable* qu'est son unification politique; laquelle unification politique n'est autre chose que la création d'un pouvoir nouveau qui, à son tour, ne pourra jamais se concrétiser si ce n'est aux dépens des pouvoirs existants; dans ce cas, un pouvoir européen qui se substitue aux vieux pouvoirs nationaux, bien qu'ils soient toujours officiellement reconnus comme exclusifs. En politique, comme c'est le cas dans la nature, rien ne se crée, rien ne se détruit mais tout se transforme, le vrai problème demeurant celui de savoir quand et comment et dans quelles directions de telles transformations doivent se faire.

S'en prendre donc, ainsi que le fait Levi Sandri dans l'éditorial dudit numéro spécial, à la timidité des partis socialistes des Communautés (qui, en fait, n'a pas de limites, car ils n'ont rien trouvé de mieux que tout simplement amender la raison sociale de leur pseudo-organisation européenne commune), ne me paraît pas beaucoup nous aider à comprendre le vrai problème, qui est celui du rapport des forces existant entre le pouvoir européen et les pouvoirs nationaux, ni à approcher de sa solution. Aujourd'hui ce rapport de forces est ce qu'il est, et si l'on n'essaie pas directement de le modifier (par un transfert des pouvoirs de décision, et non par une simple prolifération d'institutions plus ou moins inutiles), il restera pratiquement le même, y compris en ce qui concerne nos chers partis socialistes toujours plus menacés de devenir des fossiles, dans la mesure où ils seront fatalement amenés à refléter l'immobilisme d'un équilibre des pouvoirs où il n'y aura pratiquement pas de place pour l'Europe (sinon dans les discours dominicaux), car toute l'aire politique continuera d'être occupée par les structures étatiques actuelles, héritage du XIX^e siècle.

Ceci étant dit, comment veux-tu que je puisse répondre au questionnaire bruxellois que tu soumets à tes lecteurs? De plus, celui-ci me paraît conçu d'une façon trop élémentaire pour pouvoir vraiment servir à quelque chose; tant il est vrai qu'il serait parfaitement inutile de demander si l'on est pour l'Europe, ou pour la paix, ou pour son propre gagne-pain. A des questions de ce genre, la réponse ne peut qu'être affirmative, après quoi il ne nous reste qu'à attendre passivement le questionnaire suivant . . . (Combien n'en ai-je pas déjà remplis de ces questionnaires, socialistes ou autres, au cours de ces décennies?).

La question de la constitution d'un parti socialiste européen serait-elle prématurée? Bien au contraire, il faut la considérer

comme venant déjà terriblement en retard; mais peut-être est-ce justement à cause de ceci, que voulant être malins (mais en fait nous n'étions que timides et superficiels) nous n'avons pas livré le bon combat au bon moment; au lieu de nous occuper tout de suite des institutions européennes (qu'on est en train de redécouvrir maintenant, comme par hasard, mais seulement pour leur donner, une fois de plus, une réponse erronée), nous avons cru pouvoir contourner l'obstacle en inventant des unionismes et des fonctionnalismes à n'en pas finir; y compris cet «idolum» toujours renaissant d'une fusion européenne des forces politiques nationales, opérée presque en cachette et sans aucun respect des données réelles du problème, qui sont celles que je viens de rappeler.

Coopération plus féconde entre les partis socialistes, alors? Mais comment peut-on nourrir encore des espoirs de ce genre, à l'époque où Brandt se met d'accord avec Pompidou sur le dos de Mitterrand, pendant que Wilson — pour des raisons évidentes de politique intérieure où l'idéologie socialiste n'entre absolument pour rien — donne des coups de pied dans les tibias et met des bâtons dans les roues des autres partis socialistes européens (qui, par rapport à lui, n'ont d'autre tort que de ne pas avoir modifié, d'un jour à l'autre, du tout au tout leur propre politique européenne)?

La collaboration entre les partis frères ne peut se réaliser davantage qu'entre les Etats (j'entends des Etats souverains, c.-à-d. non soumis à des liens fédéraux), par conséquent il me paraît vain de s'obstiner dans la recherche de pseudo-solutions destinées à ne pas obtenir d'autres effets que de simples emplâtres incapables d'atteindre la racine du mal, qui est toujours celle d'un manque de pouvoir effectif au niveau européen, pouvoir autour duquel tous les socialistes européens devraient être enfin appelés à s'exprimer concrètement d'après la dialectique irremplaçable du jeu démocratique de la majorité et de la minorité et non plus d'après le schéma traditionnel des conférences diplomatiques entre Etats.

Quelle réforme finalement souhaiter pour l'actuel «bureau» de liaison? La seule qui vraiment s'impose devrait être sa dissolution, mais seulement le jour, espérons prochain, où il pourra laisser sa place au parti socialiste européen qu'il prétend maintenant en vain anticiper.

Je suis toutefois convaincu que ce parti ne naîtra jamais tant que le cadre étatique correspondant, qui devra se placer directement au niveau européen, n'aura pas lui-même été créé. C'est à ceci que les socialistes de tous les pays intéressés devraient tendre avant toute chose. A vrai dire, non seulement les socialistes, mais aussi tous les citoyens de la future Europe, au sein de laquelle (et espérons-le, avec plus d'efficacité!) pourront finalement s'affirmer

ces idéaux de socialisme qui demeurent aujourd'hui encore paralysés par la survie d'un système de rapports étatiques plus générateur d'anarchie internationale que de progrès social. C'est seulement dans cette perspective que, d'après moi, il vaudrait encore la peine de se battre!

Et puisque le combat continue et ne consiste pas seulement en paroles, je voudrais, avec ta permission, à travers la voix prestigieuse de ta revue, demander aux grands responsables du parti socialiste italien quelles sont les mesures concrètes qu'ils ont prises ou qu'ils se réservent de prendre, afin d'assurer une issue positive au projet de loi d'initiative populaire, qui se trouve depuis longtemps devant le Parlement, pour l'élection au suffrage universel direct de la délégation italienne auprès du Parlement Européen.

Peut-être, il y a 20 ans, je me serais contenté d'une belle résolution de congrès, mais l'expérience m'a désormais appris à croire seulement aux faits, si modestes soient-ils, de sorte que je suis aujourd'hui, plus que jamais, convaincu que l'adoption immédiate de cette loi vaut plus que tous les questionnaires de tous les bureaux de liaison du monde, et naturellement aussi plus que toutes les exhortations verbeuses qui ne manquent jamais de les accompagner, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles risquent involontairement de servir de rideau de fumée pour masquer la réalité.

Bien cordialement à toi.

LUCIANO BOLIS

P.S. On me dit que tu as toi aussi mauvais caractère, mais en tout cas nous savons tous, ainsi que nous le rappelle très opportunément Alfassio Grimaldi, que tu as dépensé toute ta vie pour défendre avec cohérence tes idées. J'espère donc que tu sauras comprendre cet épanchement par lequel tu m'as fait sortir d'une réserve de plusieurs années et que je te demande de bien vouloir mettre sur le compte de l'amitié que je ne cesse de te porter.

Les documents

LE I^{er} CONGRES DE L'U.E.F.

Les 13, 14 et 15 avril 1973 s'est déroulé à Bruxelles le I^{er} congrès de la nouvelle U.E.F., dans laquelle ont conflué les organisations fédéralistes appartenant au Mouvement Fédéraliste Européen (M.F.E.) et à l'Action Européenne des Fédéralistes (A.E.F.), à l'exception d'une partie. En même temps, le M.F.E. et l'A.E.F. se sont dissous.

Figuraient à l'ordre du jour du congrès l'adoption de la Déclaration politique et des Statuts de la nouvelle organisation, une discussion sur la stratégie des fédéralistes et l'élection du président et des membres du Comité fédéral.

Le Fédéraliste publie ici les documents fondamentaux de la nouvelle organisation: la Déclaration politique, adoptée à une très large majorité (383 voix pour, 5 contre, 3 abstentions), et les Statuts, adoptés à l'unanimité (moins quatre abstentions). Nous publions ensuite la motion politique approuvée à une très large majorité (387 voix pour, 4 contre), deux communiqués de presse par lesquels le congrès a pris position sur le danger fasciste en Italie et sur le problème du service militaire et de l'objection de conscience, ainsi que la liste des membres du Comité fédéral issu du congrès.

A la présidence de l'U.E.F. a été élu Etienne Hirsch.

A la fin du congrès a eu lieu la première réunion du Comité fédéral, qui a élu le vice-président en la personne de J.H.C. Moleenaar, le trésorier (O. Adler), le secrétaire général (C. Chizzola), ainsi que les autres membres du Bureau exécutif, dont nous publions la liste après celle des membres du Comité fédéral.

DECLARATION POLITIQUE

Conscients de la nécessité historique et de la gravité de la tâche qui consiste à mettre fin à l'époque des Etats nationaux opposés les uns aux autres et à former un seul peuple des nations européennes;

reconnaissant les difficultés extraordinaires et les résistances multiples qui s'opposent à l'unification d'Etats isolés par une politique nationale et nationaliste en une unité supérieure, c'est-à-dire en un Etat fédéral européen;

décidés à construire les Etats-Unis d'Europe à partir de ce qui a déjà été atteint en politique d'unification européenne,

les Fédéralistes européens ont mis fin à leurs divergences de vue et ils ont décidé, à l'occasion de leur congrès, à Nancy, les 8 et 9 avril 1972, de réunifier leurs organisations, l'Action Européenne Fédéraliste (A.E.F.) et le Mouvement Fédéraliste Européen (M.F.E.).

Ils organisent leur activité politique future sur la base de la déclaration suivante:

1. Les Fédéralistes européens qui, depuis 1945, ont tiré de la terreur de la seconde guerre mondiale et de la terreur des régimes totalitaires la conviction qu'il faut créer l'Europe fédérale, regardent avec satisfaction, mais aussi avec impatience et préoccupation ce qui a été atteint jusqu'à présent.

2. Au Conseil de l'Europe, les possibilités et les limites de la collaboration interétatique des démocraties européennes atteintes sont devenues évidentes. Pour la première fois par la création de la Communauté du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), la politique et les intérêts des six Etats ont été réduits à un dénominateur commun dans un domaine limité mais dans l'intention de créer une fédération européenne. Des institutions communes ont été créées: une première partie des droits souverains revenant jusqu'alors aux Etats nationaux ont été transférés aux institutions communes.

3. Depuis la création de la Communauté économique européenne et l'expansion économique qu'elle a provoqué, l'importance du processus d'unification européenne dans la politique mondiale ne pouvait plus être méconnue. L'élargissement de la Communauté européenne, par l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark — Communauté qui reste ouverte à tous les pays démocratiques du continent — marque une étape importante de cette évolution; il doit être le point de départ d'un nouveau

chapitre de l'histoire européenne, dans lequel non seulement l'union économique et monétaire sera réalisée, mais dans lequel s'imposera la nécessité de l'unification politique - y compris la politique extérieure, la politique de défense et la démocratisation des institutions de la Communauté, contre les résistances issues de l'esprit nationaliste.

4. La création d'institutions européennes, qui doivent permettre à l'Europe de parler d'une seule voix et d'agir selon une volonté unique ne peut plus être retardée. Un monde nouveau comportant tant de dangers mais aussi tant d'espoirs naît des réalités d'hier. Le dollar, bien que les U.S.A. soient encore économiquement et militairement une superpuissance, n'est plus en mesure de continuer à jouer son rôle de régulateur dans la politique monétaire mondiale. La présence militaire des U.S.A. en Europe, irremplaçable, dans un proche avenir, pour la sécurité européenne, devient incertaine. Les rapports entre les Etats-Unis et l'autre superpuissance, l'Union Soviétique, ainsi qu'avec la Chine, sont réglés en l'absence des Européens. La sécurité de la région méditerranéenne, d'importance vitale pour l'Europe tant du point de vue de la politique militaire que de celui des sources d'énergie, est devenue problématique. Les tensions entre pays riches et industrialisés et pays pauvres et non-industrialisés sont renforcées. La Chine entre en scène dans la politique mondiale comme une très grande entité, non encore mesurable.

5. Face à ce monde en ébullition, les Européens restent divisés. Cette division entrave le développement coordonné de la justice et du progrès social. Bien qu'ils soient les fondateurs de la civilisation moderne et qu'ils constituent par leur nombre, leur culture, le volume de leur commerce extérieur, une entité plus puissante que celle des U.S.A. ou de l'U.R.S.S., ils se comportent dans le domaine des rapports extérieurs, de la défense, des armements et de la monnaie comme il y a cent ans.

6. Leurs gouvernements, souvent aveuglés par leurs égoïsmes et prisonniers de conceptions de prestige dépassées, ne veulent pas reconnaître que dans le monde d'aujourd'hui la souveraineté n'est plus pour des pays de dimensions modestes que pure illusion. Ils s'accrochent à l'ombre d'un pouvoir dont ils n'admettent l'exiguïté, mais qu'ils font valoir souvent à l'égard des communautés subordonnées. Loins d'être un moteur, ils sont un frein au progrès de l'histoire.

7. *La fédération européenne est la seule réponse aux défis de l'histoire contemporaine.* Elle est le seul grand dessein, proposé aux peuples d'Europe depuis 25 ans, qui soit à la fois réaliste et

assez ambitieux pour leur permettre de reconstruire dans la paix la société démocratique qu'ils exigent.

La fédération européenne créée par la libre décision des peuples sera un exemple pour les autres peuples et une étape vers une fédération mondiale.

8. La tâche est imposante. Il faut obtenir:
l'accélération du développement économique et social, en Europe, vers une meilleure qualité de vie;
la réduction progressive des disparités existantes entre les diverses régions d'Europe;
le développement de la recherche et d'une technologie européenne pour parer au danger de dépendance du progrès technique des grands pays;
la création d'une monnaie européenne;
l'organisation de la sécurité en Europe sur une base communautaire comme contribution à la paix mondiale et à un ordre universel de justice entre les peuples; l'établissement des rapports de l'Europe avec les grandes puissances, d'égal à égal;
la collaboration et les aides communautaires plus efficaces envers les pays en voie de développement.

9. Une telle action politique, en Europe et dans le monde, implique tout autre chose que des accords toujours révocables entre gouvernements ou qu'une confédération impuissante qui n'est qu'un faux-semblant. Elle requiert l'attribution à un gouvernement fédéral européen de pouvoirs de décision limités, mais réels, sans droit de veto.

10. Les Fédéralistes européens ne veulent pas un Etat européen unitaire et centralisé. Tout ce qui, dans cette constitution fédérale, depuis la commune la plus petite jusqu'au gouvernement fédéral, peut être réglé par une instance inférieure de façon adéquate, doit être réglé par cette instance, selon le principe de la subsidiarité; ce qui nécessite d'être réglé de façon plus globale, doit être réglé à l'échelon supérieur.

11. Les nations et les régions historiques d'Europe avec leurs particularités, leurs langues, leurs littératures et leurs trésors culturels constituent la beauté et la richesse de l'Europe. Dans la fédération européenne, elles seront protégées et développées.

12. Tous les échelons de l'organisation fédérale doivent être établis sur la base de droits démocratiques et sociaux et avec le maximum de participation des citoyens pour régler leurs affaires

sociales, économiques et politiques à tous les niveaux. Dans la fédération, il n'y a pas de place pour une quelconque dictature. Une cour suprême dira le droit.

13. Indépendamment de la forme qu'aura le gouvernement fédéral, il devra être désigné démocratiquement et contrôlé par un parlement européen fédéral composé de deux chambres dont l'une élue directement et librement par les citoyens européens et l'autre représentant les Etats et éventuellement les régions. Ce but doit être poursuivi inlassablement jusqu'à ce que les gouvernements aient enfin rempli l'engagement, pris en signant les Traités de Rome, de faire élire un Parlement européen au suffrage universel direct dans tous les Etats membres.

14. La fédération européenne seule donne la possibilité de remplir pleinement la démocratie politique d'un contenu social: conditions de vie décentes pour les socialement faibles; égalité des chances d'accès à toutes les formations scolaires et professionnelles; réalisation d'une meilleure qualité de la vie conditionnée par la santé publique, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et de la nature.

15. Les Fédéralistes européens savent que le but ambitieux de créer une fédération européenne est une tâche difficile. Dans la politique quotidienne ils suggéreront et réclameront sans cesse les mesures appropriées conduisant au but. Ils combattront tout projet qui, souvent camouflé, veut perpétuer en réalité l'Etat national souverain. A la résistance des gouvernements et à leur tactique dilatoire ils opposeront une volonté bien déterminée et exigeront des initiatives audacieuses.

16. C'est une telle Europe, pacifique, libre, assurant le progrès social dans l'unité fédérale que les Fédéralistes européens réclament. Ils font appel à tous les citoyens d'Europe, afin qu'ils participent avec eux à cette lutte.

STATUTS

POUR

L'UNION DES FEDERALISTES EUROPEENS

PREAMBULE

Persuadés que la division de l'humanité en Etats souverains entraîne sans cesse de nouvelles injustices, hostilités, guerres, souffrances et misères, convaincus que tous les peuples, groupes et individus ont le droit naturel d'organiser leur vie selon leurs aspirations, et que les problèmes communs doivent être résolus sur la base d'un droit démocratique commun, s'inspirant de l'œuvre de I. Kant, A. Hamilton et P.-J. Proudhon qui on été parmi les premiers à se pencher sur ces problèmes dans notre monde des Etats, en développant l'idée d'unité dans la diversité, et qui, pour cette raison, sont considérés comme les pères du fédéralisme; désireux de lutter pour une société libre, démocratique, fédérale et constitutionnelle, seule garante du progrès social en Europe, différents mouvements se sont constitués de façon indépendante, mais avec la même orientation, surtout depuis les deux guerres mondiales.

Prenant comme points de départ à leur action d'aujourd'hui les études faites, les textes publiés et les résolutions adoptées à divers moments de leur existence et dans le même esprit par ces mouvements, et notamment les directives de Federal Union de 1939, les principes pour une nouvelle Europe de l'Europa-Union suisse de février 1940, le Manifeste de Ventotene de juillet 1941, les déclarations des résistants européens de Genève de mai 1944, le programme de Hertenstein de septembre 1946, la déclaration du premier Congrès de Montreux en 1947, la résolution politique du premier Congrès de l'Europa-Union Deutschland en mai 1949, la Charte fédéraliste adoptée par le second Congrès de Montreux en 1964, jusqu'au document historique retenu par le Congrès de Nancy en avril 1972, ces mouvements ont décidé, après une séparation de plus de dix années, de se réunir. Leurs délégués, démocratiquement élus, se sont rencontrés les 13, 14 et 15 avril 1973, à Bruxelles, pour

fonder une organisation européenne supranationale, afin de lutter ensemble et par là de façon plus efficace, pour la création de la Fédération européenne. A cette organisation européenne supranationale, ils ont donné le nom d'Union des Fédéralistes Européens.

CHAPITRE I

Dénomination, siège, buts

Dénomination et siège

ART. 1^{er}. Il est constitué une association supranationale sans but lucratif, dénommée Union des Fédéralistes Européens (Union der Europäischen Föderalisten, Union of European Federalists, Unione dei Federalisti Europei...) portant le sigle commun U.E.F. et ayant son siège à Bruxelles. Par décision du Comité Fédéral le siège peut être transféré.

Buts

ART. 2. L'U.E.F. a pour but de travailler à la création d'une Fédération européenne dotée d'institutions supranationales et de pouvoirs souverains limités mais réels, à savoir, un Gouvernement fédéral, une Assemblée populaire élue au suffrage universel direct, un Sénat fédéral représentant les Etats membres et éventuellement les régions, une Cour de Justice. La Fédération européenne devra garantir les libertés fondamentales — y compris le droit d'opposition — et assurer le maximum de participation des citoyens à tous les niveaux.

ART. 3. L'U.E.F. est indépendante de tout parti politique et poursuit ses buts en pleine autonomie.

ART. 4. 1. - Son rôle est en particulier de réunir les citoyens désireux de travailler à l'unité fédérale de l'Europe et d'agir comme catalyseur des forces démocratiques ainsi que d'organiser et de stimuler le débat public sur le contenu politique de la Fédération européenne.

2. - Son ambition est de rassembler et d'organiser sur le plan européen l'ensemble des adhérents individuels du Mouvement Européen.

ART. 5. Son orientation, déterminée par la situation politique au moment du Congrès d'unification, est exposée dans la déclaration politique en annexe, déclaration qui indique la ligne directrice engageant toutes les organisations de base et ses membres pour un travail commun.

CHAPITRE II

Membres et Structures

Membres

ART. 6. 1. - L'U.E.F. se compose de personnes physiques qui en sont directement membres et qui y adhèrent par le truchement des organisations de base conformes aux statuts.

2. - Les membres adhèrent à l'U.E.F. moyennant une cotisation annuelle, dont le montant revenant à l'échelon européen est uniforme et fixé par le Comité fédéral.

3. - Ils cessent de faire partie de l'organisation par démission, par décès ou en s'abstenant de payer la cotisation. Le Conseil d'Arbitrage peut prononcer l'exclusion de tout membre ne respectant pas les statuts. Le droit d'appel au Congrès est reconnu.

ART. 7. Les Jeunes Fédéralistes peuvent s'organiser de manière autonome dans leur propre organisation.

Les rapports entre la «Jeunesse Européenne Fédéraliste» et l'U.E.F. sont réglés par un accord qui détermine aussi la représentation des jeunes dans les organes de l'U.E.F.

Structures

ART. 8. 1. - Les adhérents s'organisent librement aux niveaux local, régional et national en respectant les principes fédéralistes et démocratiques. Ils constituent ainsi des organisations de base, centres autonomes d'action permettant de mettre en œuvre leur tactique propre tout en interprétant la ligne politique générale définie par l'ensemble de l'organisation à l'échelon européen.

2. - Toute organisation de base à ces échelons définit sa structure interne en accord avec l'échelon immédiatement supérieur. En cas de désaccord, le Conseil d'Arbitrage tranchera.

CHAPITRE III

Organes

ART. 9. Les organes de l'U.E.F. à son échelon européen sont:

- le Congrès,
- le Comité fédéral,
- le Bureau,
- le Secrétaire général,
- le Conseil d'Arbitrage.

ART. 10. Chaque organe peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'exception des cas prévus par les présents statuts.

CHAPITRE IV

Le Congrès

Pouvoirs

- ART. 11. 1. - Le Congrès est l'organe souverain de l'organisation. Il a les pouvoirs les plus étendus pour définir la ligne politique et pour faire approuver tous les actes intéressant celle-ci.
2. - Il exerce à l'exclusion de tout autre organe les pouvoirs pour adopter ou modifier les dispositions statutaires.
3. - Il élit le Président de l'U.E.F., parmi ses adhérents, à la majorité absolue des délégués présents au Congrès, selon les dispositions contenues dans le règlement intérieur.
4. - Il élit les membres et les suppléants du Comité fédéral en conformité avec les articles 17 et 19 parmi les adhérents de l'organisation.

Composition, élection et nombre de délégués

ART. 12. Le Congrès se compose de délégués représentant l'ensemble des adhérents de l'organisation.

ART. 13. Les délégués sont élus démocratiquement par les organisations locales ou régionales selon des modalités à fixer dans

chaque pays. Leur nombre total est fixé par le Comité fédéral pour chaque session du Congrès. Indépendamment de la procédure de leur élection, 10% du nombre total des délégués sont répartis paritairement entre les pays; le reste est réparti entre les pays proportionnellement au nombre d'adhérents dans chaque pays.

Procédure

ART. 14. Le Congrès se réunit au moins tous les deux ans, sur convocation du Comité fédéral. Le délai de convocation est d'au moins deux mois. Le Comité fédéral lorsqu'il l'estime nécessaire peut convoquer un Congrès extraordinaire. Le délai de convocation est d'au moins deux mois.

ART. 15. Chaque délégué au Congrès dispose d'une voix. Un délégué empêché de participer au Congrès peut donner procuration écrite à un autre délégué. Aucun délégué ne peut disposer de plus de 1% des voix au Congrès.

CHAPITRE V

Le Comité fédéral

Pouvoirs et fonctions

- ART. 16. 1. - Le Comité fédéral dirige et représente l'organisation et assure la continuité de sa ligne politique et de son action dans l'intervalle des sessions du Congrès dont il assure la préparation.
2. - Il convoque le Congrès et établit son ordre du jour.
3. - Il approuve le budget et donne décharge au Trésorier après vérification des comptes de l'exercice annuel par des experts comptables.
4. - Le Comité fédéral élit en son sein pour une durée de deux ans le ou les vice-présidents, ainsi que les membres du Bureau qui sont rééligibles.
5. - Le Comité fédéral élit le Trésorier sur proposition du Bureau exécutif.
6. - Il désigne le Secrétaire général sur proposition du Bureau exécutif. Le mandat de ce dernier peut être révoqué par le Comité fédéral.
7. - Le Comité fédéral établit le règlement intérieur de l'U.E.F.

Composition et procédure

ART. 17. L'élection des membres du Comité fédéral se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur. Deux tiers des membres sont élus directement par le Congrès. Le tiers restant, composé d'un minimum de deux représentants par pays, est élu par les délégations nationales.

ART. 18. Entre deux Congrès, le Comité fédéral peut coopter d'autres membres jusqu'à un maximum de 10% des membres élus directement par le Congrès.

ART. 19. Un nombre de membres suppléants égal à la moitié des membres directement élus est élu conformément aux dispositions du règlement intérieur et en même temps que les membres directement élus par le Congrès.

ART. 20. Les décisions du Comité fédéral sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf disposition spéciale des présents statuts.

CHAPITRE VI

Le Bureau exécutif

Pouvoirs et fonctions

ART. 21. 1. - Le Bureau assure l'exécution des décisions prises par le Comité fédéral dont il prépare les réunions. Il est responsable devant ce dernier.

2. - Il convoque le Comité fédéral.

Composition

ART. 22. Le Bureau se compose d'au minimum 5 et d'au maximum 10 membres élus par le Comité fédéral. Le Président de l'U.E.F. et le Trésorier sont membres de droit du Bureau.

CHAPITRE VII

Le Secrétaire général

Pouvoirs et fonctions

ART. 23. Le Secrétaire général exécute les décisions des organes européens de l'U.E.F. dont il assure le secrétariat. Il assiste

à toute réunion de ces organes sans droit de vote. Il organise l'information mutuelle des membres et des organes des échelons intermédiaires de l'organisation dont il coordonne l'action.

CHAPITRE VIII

Le Conseil d'Arbitrage

Pouvoirs et fonctions

ART. 24. 1. - Le Conseil d'Arbitrage veille à l'application des dispositions statutaires et réglementaires qu'il interprète dans des cas particuliers et arbitre tous conflits éventuels.

2. - Le Conseil d'Arbitrage informe le Comité fédéral de ses décisions.

3. - Le Conseil d'Arbitrage peut déléguer uniquement sa fonction d'instruction.

ART. 25. Chaque partie en cause a le droit de récuser un membre et d'aller en appel devant le Congrès qui tranche en dernière instance.

Composition

ART. 26. Le Conseil d'Arbitrage se compose de 7 membres qui sont élus par le Congrès selon les dispositions du règlement intérieur.

ART. 27. Le Conseil d'Arbitrage délibérera valablement quand au moins 3 de ses membres sont présents.

ART. 28. La qualité de membre du Conseil d'Arbitrage est incompatible avec celle de membre du Comité fédéral.

CHAPITRE IX

Ressources et gestion des biens

ART. 29. Les ressources financières de l'U.E.F. sont constituées par:

— les cotisations de ses membres,

- les dons et les subventions dont l'U.E.F. sera bénéficiaire,
- toute autre ressource légale.

ART. 30. Le Trésorier est chargé de la gestion des fonds et il est responsable devant le Comité fédéral.

ART. 31. En cas de dissolution, les biens de l'U.E.F. seront transférés à un organisme européen désigné par le Congrès.

CHAPITRE X

Dispositions générales

ART. 32. Les statuts et règlements de tous les organes à tous les échelons de l'organisation doivent être en conformité avec les présents statuts.

ART. 33. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par le Congrès statuant à la majorité des 2/3 des délégués sur des propositions inscrites à son ordre du jour et communiquées d'avance: ces propositions devront être examinées par le Comité fédéral qui exprimera son avis.

ART. 34. Un règlement fixe les modalités d'application des présents statuts. Il est établi par le Comité fédéral à la majorité des 2/3 de ses membres et peut être modifié dans les mêmes conditions.

ART. 35. La dissolution de l'U.E.F. peut être prononcée par décision du Congrès à la majorité des 2/3 des délégués, sur proposition du Comité fédéral. Les échelons intermédiaires de l'organisation doivent être avisés de la décision du Comité fédéral au moins trois mois avant le Congrès.

RESOLUTION POLITIQUE

Le Sommet de Paris a indiqué des buts à atteindre avant 1980; il a précisé des problèmes et des échéances. Il faut aller au-delà et donner à l'Europe le sens de sa responsabilité dans le monde et de la nécessité de transformer la société.

L'U.E.F. condamne et combat toutes formes de totalitarisme et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que soient rétablies les libertés essentielles au plein développement de la personne humaine.

Les problèmes urgents s'accumulent et ne trouvent pas de solutions. Les décisions communautaires échappent à tout contrôle démocratique.

Ce manque de démocratie va devenir de plus en plus inacceptable, à mesure que nous approchons de l'Union européenne, prévue par le Sommet.

La dégradation du fonctionnement des mécanismes communautaires, le veto au Conseil des Ministres et le refus de fixer l'élection du Parlement européen, doté de pouvoirs réels, au suffrage universel direct (art. 138) ont bloqué les progrès nécessaires de la Communauté.

Pour sortir de cet immobilisme institutionnel, il faut former la volonté politique de nos peuples *pour* et *par* l'élection du Parlement européen. L'élection unilatérale serait une étape importante vers ce but.

L'U.E.F. demande à la Commission européenne d'assurer pleinement ses responsabilités en proposant formellement dans son rapport pour le prochain Sommet, que la première élection ait lieu en 1977.

L'U.E.F. demande à ses militants d'approfondir et d'intensifier le débat sur le contenu social et les orientations politiques de l'Europe dans le but de traduire ces études en action politique européenne de l'U.E.F.-même. Notamment dans les domaines suivants:

- la structuration progressive des partis et des syndicats au niveau européen;
- la définition des rapports de l'Europe avec les Etats-Unis; avec les autres pays industrialisés et ceux du Tiers-Monde;
- la sécurité européenne et la réduction équilibrée des armements dans le contexte de la politique Est-Ouest;
- la politique à suivre, face aux dictatures existant dans l'Europe méditerranéenne proclamant leur volonté de s'associer aux Commu-

nautés pour permettre aux peuples de l'Espagne, de la Grèce, de la Turquie et du Portugal de rétablir les libertés démocratiques et de s'intégrer par la suite dans l'Europe fédérale;

- la réalisation de l'Union économique et monétaire;
- la politique régionale qui requiert plus de supranationalité et de participation à tous les niveaux;
- la politique sociale; les rapports entre travailleurs et entreprises; le défi que constituent les millions de travailleurs migrants; les problèmes de la croissance et de la qualité de la vie.

COMMUNIQUE DE PRESSE A PROPOS DU DANGER FASCISTE EN ITALIE

Le Congrès des Fédéralistes Européens, réuni à Bruxelles, du 13 au 15 avril 1973, vivement impressionné par les graves épisodes de violence fasciste de ces jours, à Milan,

- exprime sa grande préoccupation face à la manifestation d'un dessein précis de subversion de l'ordre démocratique dans un pays membre de la Communauté européenne;
- souligne la signification de tels épisodes, qui indiquent une évolution susceptible d'aggraver, même sur le plan politique, les risques, déjà implicites dans la situation actuelle, de voir l'Italie sortir de la Communauté Européenne et de voir s'accroître dans toute l'Europe le danger d'une évolution autoritaire, préjudice évident pour la création d'une Europe fédérale;
- invite toutes les forces politiques italiennes et européennes qui ont participé à la résistance antifasciste et tous ceux qui se réclament de cet idéal, à réaffirmer leur solidarité efficace face à la menace renouvelée;
- souhaite que les principes de la constitution italienne et que les lois contre la reconstitution du parti fasciste dissout trouvent leur pleine et rapide application et que le Parlement italien donne l'autorisation d'agir contre le leader politique du Movimento Sociale Italiano, Almirante, comme l'a déjà depuis longtemps demandé la Magistrature.

COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LE PROBLEME DU SERVICE MILITAIRE ET DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Le 1^{er} congrès de l'U.E.F., réuni à Bruxelles les 13, 14 et 15 avril 1973,

constatant l'imposant mouvement de jeunes qui s'est récemment exprimé contre la loi Debré,

rappelant que l'école et le service militaire obligatoire sont par excellence les institutions grâce auxquelles, dans l'histoire tragique de l'Europe des Etats nationaux, un pouvoir éloigné des hommes a imposé une néfaste idéologie qui le justifiait,

que c'est la crise de ces Etats qui commence à provoquer les réactions violentes d'un nombre toujours croissant d'étudiants contre ces institutions de l'autoritarisme national,

se réclamant du préambule des statuts de l'U.E.F. et en particulier des racine kantienne et proudhonienne de la culture fédéraliste,

exprime sa pleine solidarité avec la lutte des étudiants français,

rappelle que la lutte contre l'Etat-nation passe par la lutte contre les institutions de la violence physique légalisée qui s'expriment surtout dans l'armée à conscription obligatoire, et contre celles de la violence morale légalisée qui s'expriment surtout à l'école,

invite tous les jeunes à se battre pour la reconnaissance du droit de ne pas tuer et pour la démilitarisation de la culture et de la société, qui sont les objectifs de fond de la lutte fédéraliste,

demande aux organes qui seront élus par le Congrès de prendre position sur le problème de l'objection de conscience et de la démilitarisation de la société.

COMITE FEDERAL

MEMBRES ÉLUS PAR LE CONGRÈS (nombre de votants: 391; suffrages exprimés: 389).

Membres titulaires: H. Baker (319), H. Aben (306), G. Eickhorn (297), M. Albertini (293), J.H.C. Molenaar (277), E. Thompson (274), K. Mommer (267), K. Schöndube (259), A. Spinelli (257), T. Caizzi (253), T. Loch (252), R. van Schendel (250), H. von der Groeben (250), W. Kramer (244), G. Wieck (241), E. Wistrich (240), J.-C. Sinner (239), O. Adler (238), S. Pistone (231), J.-P. Gouzy (229), F. Petermann (228), S. Velinsky (227), R. Margulies (225), T. Spencer (222), L. Bolis (218), K. Fogg (217), M. Wratschgo (217), H. Brugmans (213), C. von der Herberg (213), F. Kinshy (209), W. Kunnen (209), G. Desbœuf (207), F. Rossolillo (207), H. Rabich (205), W. Klöckner (203), J. Pinder (202), B. Kraft (198), O. Steidler (194), R. Rotshuizen (190), P. Osten (189), J.-F. Richard (184), W. Mayrhofer-Gruenbühl (182), H. Sol (178), G. Comessatti (177), G.P. Orsello (176), J. Prosser (176), U. Serafini (173), B. Barthalay (168), G. Carlini (165), D. Magnant (157), L. Dierickx (152), A. Gordiani (148).

Membres suppléants: N. Hart (187), R. Dumont du Voitel (182), E. Johansson (182), A.-M. Peus (176), R. Giesel (166), J.W. van der Dussen (165), F.-J. Klein (162), U. Bohner (158), P. Pfeifer (158), O. Bardong (152), M. Holzhauser (148), D. Prag (145), G. Melen (136), R. Wyatt (135), A. Rossinot (133), R. van der Toorn (129), R. Maes (123), J. Priestley (114), M. Weissglass (113), G. Usai (107), W. Müller (106), R. Montaut (101), C.-M. Hytte (100), L. Levi (91), M. Malcovati (86), B. Coudret (75), F. Prassneg (73).

MEMBRES ÉLUS PAR LES DÉLÉGATIONS NATIONALES: H. Pawlik, W. Wratschgo, C. Reiners, J. Bossuyt, P. Moriquand, J.-C. Sebag, B. Keene, N. Priestley, C.E. Meriano, J. Di Cocco, E. Linstler, P. Hippert, K. Sijpesteyn, K. Spaan, H.H. Lidgraad, J. Bengt-Palsson, E. Fouéré, V. Dowd, E. Tierno Galvan.

BUREAU EXECUTIF

H. Aben, G. Eickhorn, E. Fouéré, J.-P. Gouzy, C.E. Meriano, J.H.C. Molenaar, K. Mommer, R. van Schendel, A. Spinelli, E. Wistrich.

BILAN DE LA REVUE POUR L'ANNEE 1972

RECETTES ET DEPENSES DU 1-1-1972 AU 31-12-1972

RECETTES

Reste actif de l'exercice précédent .	710.578 L.	334,70 F.
Abonnements	587.350 »	596,82 »
Vente d'arriérés	104.000 »	
Publicité	175.600 »	
Contribution de la section M.F.E. de Pavie	84.085 »	
	<hr/>	
Total actif	1.661.613 L.	931,52 F.

DEPENSES

Impression de trois numéros, dont un double, total de 209 pages, tirage 1000 exemplaires . . .	812.400 L.	
Traductions	124.000 »	410,00 F.
Dépenses postales et secrétariat .	73.500 »	18,90 »
Enveloppes et papier à en-tête .	60.000 »	
Dépenses fiscales	48.200 »	
	<hr/>	
Total passif	1.118.100 L.	428,90 F.
Reste actif pour équilibrer	543.513 »	502,62 »
	<hr/>	
Total	1.661.613 L.	931,52 F.

Direttore responsabile Mario Albertini - Editrice Libera Associazione
Il Federalista - Autorizzazione Tribunale di Pavia n. 117 del 18-4-1962 -
Tipografia Popolare - Pavia - Spedizione in abb. postale - Gruppo IV (70%).